

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 26 janvier 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 JANVIER 2018 À
09H30

2018-3	ASSOCIATION "JUMPING INTERNATIONAL DE BORDEAUX" - ORGANISATION DE LA 22ÈME ÉDITION DU SALON DU CHEVAL DE BORDEAUX - ANNÉE 2018 - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	11
2018-4	MOIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2017 - REMISE DES 3 PRIX "COUP DE COEUR DE L'INITIATIVE SOCIALE ET SOLIDAIRE" PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	15
2018-5	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) PAIN ET PARTAGE BORDEAUX-MÉRIGNAC - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2018 - CONVENTION - DÉCISION - SUBVENTION	19
2018-6	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 - IMPUTATION D'UNE PARTIE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - LISSAGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	23
2018-7	LE BOUSCAT - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DE LA LIBÉRATION, OPÉRATION "COLLECTION", TRANCHE 2 - EMPRUNT DE 1.742.362 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	30

2018-8	AMBARES-ET-LAGRAVE - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 40, RUE EMILE LARRIEU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.092.163 EUROS, DES TYPES PLAİ ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	33
2018-9	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 459, ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 826.904 EUROS, DES TYPES PLAİ ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	36
2018-10	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS,SIS, 32 AVENUE DES MARRONNIERS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.029.930 EUROS, DES TYPES PLAİ ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	39
2018-11	LORMONT - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS, SIS, AVENUE DE PARIS - EMPRUNTS COMPLÉMENTAIRES D'UN MONTANT TOTAL DE 1.570.983 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	42
2018-12	ESH LOGIS ATLANTIQUE - L'ESH "COOPÉRATION ET FAMILLE" CÈDE À L'ESH LOGIS ATLANTIQUE LES RÉSIDENCES "BEAUSÉJOUR" SUR LA COMMUNE DE VILLENAVE-D'ORNON ET "LES MAGNOLIAS" SUR LA COMMUNE DU HAILLAN - DEMANDE PAR L'ESH LOGIS ATLANTIQUE DU TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EMPRUNTS AFFAIRANT À CETTE CESSİON PATRIMONIALE - CRD DES EMPRUNTS INITIALEMENT SOUSCRITS PAR L'ESH "COOPÉRATION ET FAMILLE" AUPRÈS DE LA CDC DE 1.777.939 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	45

2018-13	BORDEAUX - SAEM INCITÉ - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE PERMETTANT LA RÉALISATION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SITUÉ 43, COURS VICTOR HUGO - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 685.071 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	48
2018-14	TALENCE - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (4 PLS / 5 PLUS / 6 PLAI), SIS RÉSIDENCE LES ARPÈGES, RUE PIERRE NOAILLES ET ALLÉE DU 7ÈME ART - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 393.987 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE ET EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 797.056 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	51
2018-15	RECOURS À DES PRESTATIONS EXTÉRIEURES SOUS FORME DE VACATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	55
2018-1	ASSOCIATION CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE (CIJA) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	58
2018-2	ASSOCIATION "LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE" - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	63
2018-16	BORDEAUX - IMMEUBLE BÂTI SIS 44, QUAI DE PALUDATE CADASTRÉ BS 11 - CESSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE (EPABE) - DÉCISION - AUTORISATION	67

2018-17	BEGLES - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 710 SITUÉE IMPASSE DU CHEVALIER DE LA BARRE - EXTENSION DU LYCÉE PROFESSIONNEL ÉMILE COMBES - DÉCISION - AUTORISATION	69
2018-18	CONVENTION CADRE D'APPUI À L'ACTION ET L'ANTICIPATION FONCIÈRE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE-AQUITAINE - DÉCISION - APPROBATION	71
2018-19	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - IMMEUBLES BÂTIS SITUÉS 76 C ET 76 RUE ALEXIS PUYO, CADASTRÉS EC 168 ET EC 173 - CESSION À LA SOCIÉTÉ SÉVERINI PIERRES ET LOISIRS - DÉCISION - AUTORISATION	73
2018-20	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION GIRONDE - SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE LA BIODIVERSITÉ ET DES POLLINISATEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ' MA VILLE, MON QUARTIER, ESPACE DE BIODIVERSITÉ ' - SUBVENTION D'ACTIONS SPÉCIFIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	76
2018-21	TALENCE - AMÉNAGEMENT DU PARC CURVALE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	82
2018-22	LE BOUSCAT - JARDINS PARTAGÉS ET ANIMATIONS NATURE EN VILLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	85
2018-23	CHARTRE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBANISÉS DE LA GIRONDE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	89

2018-24	PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	92
2018-25	PROGRAMME ' SIGNALISATION ROUTIÈRE 2018 ' - PROPOSITION - DÉCISION - ADOPTION	95
2018-26	CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ROUTIÈRE, CAMPAGNE 2017/2018 ET CELLES À VENIR AUX INTERFACES DU RÉSEAU ROUTIER DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE (DIRA) - DIRECTION DE L'EXPLOITATION - DISTRICT DE LA GIRONDE, ET DU RÉSEAU BORDEAUX MÉTROPOLE, ET PLUS PRÉCISÉMENT SUR L'EX ROUTE DÉPARTEMENTALE 1215 - DÉCISION - AUTORISATION	97
2018-27	CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ROUTIÈRE, CAMPAGNE 2017-2018 ET CELLES À VENIR AUX INTERFACES DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET DU RÉSEAU DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET PLUS PRÉCISÉMENT SUR LES COMMUNES DE BOULIAC, MARTIGNAS-SUR-JALLE, SAINTE-EULALIE, SAINT-JEAN D'ILLAC, PESSAC ET PAREMPUYRE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	99
2018-28	BORDEAUX - CRÉATION DE DEUX CARREFOURS PROVISOIRES À FEUX TRICOLORES ET SIGNALISATION DE JALONNEMENT ASSOCIÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES DE GARONNE (BOULEVARD DES FRÈRES MOGA) - CONVENTION - AUTORISATION	101

2018-29	TALENCE - OPÉRATION DE COMBLEMENT DU TUNNEL DE LA RUE JEAN RACINE DANS LE QUARTIER DE THOUARS - PROJET OUVRAGE D'ART ET VOIRIE - JANVIER 2018 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - AUTORISATION	104
2018-30	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE MARTIGNAS, SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE PIERRE HUGON ET LA RUE DE POUPAY - FICHE ACTION N°14 C034490074 DU CODEV 2015-2017 - ÉCLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	106
2018-31	BORDEAUX - BRAZZA - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE - DÉCISION - APPROBATION	108
2018-32	BÈGLES - VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "ROUTE DE TOULOUSE" COMPTE RENDU FINANCIER (CRF) 2016 - AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION - DÉCISION - APPROBATION	113
2018-33	CHARTRE DU BIEN CONSTRUIRE À BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÉSENTATION - INFORMATION AU CONSEIL	120
2018-34	GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017 - DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	123
2018-35	PROGRAMMATION 2017 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ÉTAT ET AIDES DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET À LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC SOCIAL - ADAPTATION DE LA LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION	126

2018-36	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	131
2018-37	CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - COMPTES RENDUS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'EXERCICE 2016 - INFORMATION - PRÉSENTATION	134
2018-38	CLASSEMENT DU PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID ' BÈGLES NEWTON ' SOLlicitÉ PAR LA SOCIÉTÉ ENGIE COFÉLY - DÉCISION - ADOPTION	136
2018-39	CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ - COMPTES RENDUS ANNUELS DES SOCIÉTÉS REGAZ ET GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) POUR L'EXERCICE 2016 - INFORMATION - PRÉSENTATION	140
2018-40	APPEL À PROJET MÉTROPOLITAIN ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE À DESTINATION DES ACTEURS SOCIAUX ET SOLIDAIRES - ANNÉE 2018 - SUBVENTION POUR ACTIONS SPÉCIFIQUES - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	142
2018-41	FABRIQUE ARTISTIQUE ET CULTURELLE POLA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	147

2018-42	MISE EN PLACE D'UN ÉVÈNEMENT CULTUREL DANS LE CADRE DES JOURNÉES NATIONALES DES DIASPORAS AFRICAINES ET DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA MAIRIE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION	150
2018-43	CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE GRADIGNAN ET BORDEAUX MÉTROPOLE RELATIVE À LA GESTION DU COURS D'EAU DE L'EAU BOURDE ET DES SES AFFLUENTS - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	154
2018-44	EXERCICE 2016 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES SYNDICATS MIXTES DONT BORDEAUX MÉTROPOLE EST ADHÉRENTE - INFORMATION	158

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 26 janvier 2018	

Convocation du 19 janvier 2018

Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

EXCUSES :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-3

Association "Jumping international de Bordeaux" - Organisation de la 22ème édition du Salon du cheval de Bordeaux - Année 2018 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de la manifestation**

Créé en 1973, le Jumping international de Bordeaux fête en 2018 sa 43^{ème} édition. Compétition classée au plus haut niveau en matière de sports équestres (5 étoiles), elle est la seule étape disputée en France de la Coupe du Monde de saut d'obstacles organisée par la Fédération équestre internationale (FEI). Réservé aux 40 meilleurs cavaliers mondiaux de cette discipline, le Jumping international de Bordeaux est la 10^{ème} épreuve de ce circuit qui en compte 12, et ses résultats sont donc déterminants pour le classement final de cette Coupe du Monde, ce qui accroît d'autant sa visibilité et sa notoriété.

En même temps que s'accroissaient le niveau et la notoriété de cette épreuve, les organisateurs ont développé un ensemble d'autres événements qui viennent enrichir l'offre du Jumping international de Bordeaux, notamment envers le grand public, et qui bénéficient de son prestige. C'est ainsi qu'ont été créés des compétitions de saut destinées aux amateurs, des concours d'attelage (dont la finale de la Coupe du Monde, qui réunit les 6 meilleurs attelages mondiaux), etc., mais aussi un salon, baptisé jusqu'à l'année dernière « Jumping l'Expo ».

Pour cette 22^{ème} édition il devient le « Salon du cheval de Bordeaux », du 1er au 4 février 2018, toujours dans le cadre du Jumping international de Bordeaux, au sein du hall 1 du Parc des expositions. Il s'étend sur 25 000 m², surface doublée par rapport aux années précédentes, d'où sa nouvelle appellation.

Ouvert aussi bien au grand public qu'aux professionnels, ce salon accueillera 200 exposants (contre 130 en 2017), qui présenteront l'ensemble des produits et services susceptibles d'intéresser les amateurs de sports équestres (matériel et équipement du cheval et du cavalier, nourriture et soins des chevaux, objets d'art et de décoration, etc.), y compris les offres des associations et des centres équestres à destination des publics (notamment les enfants et les jeunes) désireux de s'initier à la pratique de ce sport.

La fréquentation visée est de 60 000 visiteurs, chiffre qui a déjà été atteint en 2017, contre 50 000 en 2016. Ce salon est donc devenu une composante majeure de l'ensemble des manifestations regroupées sous le signe du Jumping international de Bordeaux, événement sportif organisé à Bordeaux le plus médiatisé : outre les retombées dans les médias spécialisés, des images seront retransmises dans 120 pays (120 heures de retransmission TV, 54 heures de streaming), avec également une bonne visibilité sur les réseaux sociaux (38 000 fans sur Facebook par exemple).

La fréquentation de ces multiples événements induit également des retombées positives pour les acteurs bordelais du tourisme, et notamment de l'hôtellerie et de la restauration, puisqu'une partie importante de ces visiteurs ne sont pas originaires de la région.

➤ **Bilan de l'année 2017**

En 2017, Jumping l'Expo a accueilli 60 000 visiteurs, en forte progression par rapport à 2016 (50 000 visiteurs). Le nombre d'exposants a progressé à 130, contre 120 en 2016.

Le succès de cette manifestation ne se mesure pas seulement en termes de fréquentation du salon ou de l'ensemble des événements organisés dans le cadre du Jumping International de Bordeaux, mais également en termes de retombées médiatiques pour la métropole bordelaise comme indiqué précédemment.

Cet impact médiatique contribue à la notoriété et à l'attractivité de Bordeaux Métropole.

➤ **Projet 2018 lié à l'organisation de la 22^{ème} édition du Salon du cheval du 1^{er} au 4 février 2018**

Pour 2018, l'association Jumping international de Bordeaux vise une affluence au moins aussi importante qu'en 2017.

Cette manifestation offre à des PME-PMI (Petites et moyennes entreprises – petites et moyennes industries) de cette filière l'opportunité de faire connaître leurs produits et services à un public composé aussi bien de professionnels que de simples visiteurs, pour un coût raisonnable pour l'exposant.

Le programme d'animations, notamment à destination du jeune public, sera encore enrichi. Et la localisation du salon à proximité immédiate du paddock permet au grand public de voir s'entraîner les cavaliers participant aux différentes épreuves. Le Jumping International de Bordeaux, dont le Salon du cheval de Bordeaux (nouveau nom de Jumping l'Expo) est désormais une composante importante, est l'évènement sportif organisé à Bordeaux le plus médiatisé, que ce soit dans les médias spécialisés ou grand public (retransmission d'images dans 120 pays, 54 heures de streaming vidéo), ou sur les réseaux sociaux (38 000 fans sur Facebook). Le soutien financier à un tel événement s'inscrit donc dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole, de part ses retombées économiques et médiatiques.

➤ **Plan prévisionnel de financement**

En termes de financement, il est à noter que la subvention accordée par Bordeaux Métropole a été réduite de 36 000 € en 2015 à 34 000 € en 2016 (-5,6%), puis maintenue à 34 000 € en 2017.

Le montant proposé pour 2018 est à nouveau de 34 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 618 500 € TTC (annexe 2 à la convention).

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	27.5%	26.8%	12.0%
% de participation de BM / Budget global	5.5%	6.9%	8.8%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%	

L'augmentation du budget prévisionnel 2018 par rapport à celui de 2017 est liée au fort développement de la manifestation (surface doublée, 200 exposants contre 130).

A noter que, si aucune autre demande de subvention n'est faite dans le cadre de Jumping l'Expo, l'aide de la Région et de la ville de Bordeaux a été sollicitée pour l'organisation du Jumping international de Bordeaux, à hauteur respectivement de 35 000€ et de 30 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 08 juin 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par son ampleur et sa notoriété, le « Salon du cheval de Bordeaux », organisé dans le cadre du Jumping international de Bordeaux, épreuve sportive de renommée mondiale et fortement médiatisée tant en France qu'à l'international, contribue à développer l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole, et s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité, tout en participant au développement du tourisme sur son territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 34 000 € en faveur de l'association Jumping international de Bordeaux pour l'organisation du « Salon du cheval de Bordeaux », qui se tiendra du 1^{er} au 4 février 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'adoption du Budget principal de l'exercice 2018 au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-4

Mois de l'économie sociale et solidaire 2017 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a organisé le 23 novembre 2017, sa 9ème édition du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire, dans le cadre du Mois de l'économie sociale et solidaire (ESS) 2017 afin :

- de promouvoir l'ESS sur la Métropole, en tant que secteur dynamique et créateur d'emplois non délocalisables ;
- d'encourager les projets innovants des points de vue économique, social, environnemental et culturel ;
- de faciliter la réalisation d'expérimentations prometteuses et reproductibles sur le territoire ;
- d'accompagner le dynamisme et la créativité du secteur de l'ESS.

Ce concours était ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées ou en cours de création sur le territoire métropolitain, porteuses d'un projet ou d'une initiative de l'ESS. Ces porteurs de projet devaient répondre à un besoin peu ou pas satisfait au sein de la Métropole afin de déboucher sur la création d'emplois.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 10 août au 29 octobre 2017 via des informations par mailing et sur le site internet dédié.

Les projets doivent contribuer au développement d'activités et d'emplois dans l'économie sociale et solidaire, être innovants et favoriser les réseaux d'acteurs.

Les champs d'intervention couvrent des domaines d'activité variés tels que, par exemple :

- la consommation responsable, équitable et solidaire, les circuits courts d'alimentation et de distribution,
- l'éco-construction, l'urbanisme, l'habitat durable, la sobriété énergétique,
- les déplacements et les mobilités alternatives,
- le réemploi, l'économie circulaire,
- les services aux personnes, les activités de proximité,
- la solidarité et l'action sociale, la lutte contre les exclusions,
- la lutte contre toutes les discriminations, la parité femme/homme,

- la médiation culturelle, l'économie créative.

Un jury, constitué de représentants de Bordeaux Métropole et des partenaires, s'est réuni le 16 novembre 2017 afin d'examiner les candidatures et de choisir les lauréats 2017.

Les partenaires du prix 2017 sont au nombre de 10, répartis en fonction de catégories de prestation :

- dans la catégorie « Communication », les partenaires 2017 sont la Société coopérative et participative O'Tempora (prestataire en communication), l'association Les amis de RIG (radio associative locale), et l'association Equitacom (prestataire en communication équitable et responsable),
- dans la catégorie « Responsabilité environnementale », les partenaires sont Citiz (prestataire coopératif d'autopartage), le Centre de ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine – CREPAQ (prestataire d'expertises et études environnementales), et Elise Atlantique (prestataire de collecte et de tri des déchets papiers),
- dans la catégorie « Finance, conseil et formation », les partenaires sont Aquitaine active (structure d'accompagnement par la finance solidaire), le Crédit mutuel du Sud-ouest (établissement bancaire mutualiste), Audavia formation (prestataire de formations) et l'INEA (ancien GARIE) nouveau réseau de la Nouvelle-Aquitaine pour l'insertion par l'activité économique, pour ses actions dans la promotion, l'accompagnement et le développement de l'insertion.

Les 30 dossiers enregistrés pour l'édition 2017 ont été examinés selon la grille d'analyse suivante :

- le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre,
- la gouvernance de la structure : le mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, la prise en compte des besoins du public cible du projet et de son implication, la qualité des partenariats avec d'autres organismes,
- la viabilité économique et développement de la structure : le potentiel de développement et les dispositions prises pour assurer la continuité du projet, l'équilibre financier cherchant la complémentarité (subventions, ressources propres, contributions...), la procédure d'évaluation proposée,
- la réponse aux enjeux du territoire métropolitain : la création d'emplois, la protection de l'environnement, la lutte contre les exclusions, l'insertion des publics en difficulté, ou la réponse à des besoins non satisfaits sur le territoire.

Au terme de la délibération du jury, les 3 lauréats pour l'année 2017 sont :

- **l'association Les bons plants** pour la mise en place d'un jardin en permaculture, à gestion collaborative et intergénérationnelle, qui permettra la création d'un emploi, en partie grâce à la vente de paniers de légumes biologiques à prix réduits.
- **L'entreprise Marie-Ange et Flory** pour son projet de création d'une micro-entreprise répondant aux spécificités et aux handicaps des personnes âgées en leur proposant des vêtements adaptés aux handicaps et redonnant toute sa dignité à la personne.
- **L'entreprise la Table de Cana** pour son objectif de former 12 femmes, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, au métier de cuisinier en s'appuyant sur une formation

de niveau CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) avec des stages d'excellence chez des chefs renommés de Bordeaux et un accompagnement social renforcé.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat remporte un prix d'une valeur de 5 000 €, utilisable pour des produits et services proposés par les partenaires du prix, à choisir en fonction des besoins de la structure lauréate.

Cette aide a pour but de favoriser l'esprit de coopération, les échanges de biens et de liens entre les lauréats et les partenaires, qui sont issus majoritairement de l'ESS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le projet d'acte d'engagement des lauréats 2017 pour l'utilisation du prix,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury de sélection réuni le 16 novembre 2017, d'attribuer le prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire 2017 de Bordeaux Métropole à l'association Les bons plants, l'entreprise Marie-Ange et Flory et l'entreprise la Table de Cana

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association Les bons plants pour son projet de mise en place d'un jardin en permaculture, à gestion collaborative et intergénérationnelle, permettant la création d'un emploi, en partie grâce à la vente de paniers de légumes biologiques à prix réduits. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des 10 partenaires du prix coup de cœur 2017 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 23 novembre 2019.

Article 2 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'entreprise Marie-Ange et Flory pour son projet de création d'une micro-entreprise répondant aux spécificités et aux handicaps des personnes âgées en leur proposant des vêtements adaptés aux handicaps et redonnant toute sa dignité à la personne. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des 10 partenaires du prix coup de cœur 2017 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 23 novembre 2019.

Article 3 : l'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'entreprise la Table de Cana pour son objectif de former 12 femmes, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, au métier de cuisinier en s'appuyant sur une formation de niveau CAP avec des stages d'excellence chez des chefs renommés de Bordeaux et un accompagnement social renforcé. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des 10 partenaires du prix coup de cœur 2017 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 23 novembre 2019.

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget principal 2018, chapitre 67, article 6713, fonction 61, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 9 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-5

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Société par actions simplifiée (SAS) Pain et partage Bordeaux-Mérignac - Aide à l'investissement immobilier de Bordeaux Métropole en 2018 - Convention - Décision - Subvention

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet de boulangerie solidaire

L'association intermédiaire Bordeaux inter challenge (BIC), structure de l'insertion par l'activité économique basée sur Bordeaux, a pour activité la mise à disposition de personnel en insertion auprès d'entreprises ou de collectivités publiques pour des prestations de nettoyage, de travaux administratifs, de service à la personne ou encore de restauration.

Souhaitant diversifier ses activités à partir de 2015, la structure a souhaité s'investir dans le secteur alimentaire, qui permet également de flécher des publics en insertion éloignés de l'emploi, et également des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a ainsi lancé le projet de création d'une boulangerie solidaire sur le territoire de la Métropole, suite à une rencontre avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bou'Sol, qui développe depuis 2015 des boulangeries solidaires en France (Marseille, Montpellier, Lyon et Calais) via une franchise solidaire nommée « Pain et Partage ».

Bou'sol a ainsi réalisé pour le compte de BIC une étude de faisabilité de l'activité, et a apporté son expertise pour la structuration du projet au démarrage.

Un chef de projet a été recruté au sein de BIC pour coordonner cette création d'une nouvelle activité solidaire sur le territoire, pour donner une visibilité à ce projet auprès des acteurs publics et des potentiels financeurs privés, et pour définir un lieu d'implantation de cette activité sur la métropole bordelaise.

L'enjeu de ce projet est multiple pour les partenaires publics :

- un enjeu économique avéré avec la création d'une activité à fort potentiel auprès de la commande publique (le SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) Bordeaux-Mérignac, le Conseil départemental de la Gironde, ...) et de la restauration collective privée localement (Sodexho, Elior, API Res-

tauration, Eurest, ...), ainsi que des structures solidaires du territoire (les centres sociaux, le Diaconat de Bordeaux, les épiceries solidaires, La Table de Cana, Les P'tits Cageots, ...), éventuellement les grandes et moyennes surfaces (GMS),

- un enjeu d'insertion sociale car la structure entend recruter début 2018 2 personnes (1,5 équivalent temps plein) éloignées de l'emploi et issues des quartiers prioritaires proches du lieu d'implantation et 3 personnes supplémentaires en 2019 pour 2,5 équivalents temps plein (la proximité du projet avec un et même plusieurs quartiers prioritaires est privilégiée pour en faire bénéficier des publics en recherche d'emploi et de qualification),
- un enjeu de formation professionnelle avec le parcours de formation et l'accompagnement socioprofessionnel proposé par la structure sur le métier de boulanger (recrutement d'emplois en insertion de 26 heures par semaine, avec un parcours d'accompagnement de 15 mois en lien avec le Centre de formation pour apprentis (CFA) des saveurs à Bordeaux,
- un enjeu de développement durable, puisque les procédés utilisés dans la production de pain et les ingrédients utilisés dans la fabrication du produit fini se calquent sur les cahiers des charges « bio » de Bou'Sol, qui ont une exigence supérieure de qualité et de traçabilité.

En octobre 2017, BIC et Bou'Sol ayant finalisé les études de faisabilité et les études de marché pour la boulangerie, la Société par actions simplifiée (SAS) Pain et Partage Bordeaux-Mérignac a été créée, afin de porter les investissements nécessaires au projet, dans l'outil de production, et aussi dans les travaux de raccordement, d'agencement et d'aménagement sur le futur site d'implantation.

BIC est actionnaire à 80% du capital de la SAS, Bou'Sol à 20%. Le choix d'une SAS a été fait pour bénéficier d'une meilleure souplesse économique dans la gestion de la société, et parce que cela faciliterait à terme la transformation programmée de la structure en SCIC. Par ailleurs, la SAS a d'ores et déjà déposé deux demandes d'agrément auprès des services de l'Etat, l'une pour être reconnue Entreprise d'insertion (EI) et l'autre pour être valorisée comme Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

Projet immobilier de Pain et partage Bordeaux-Mérignac

Dans le cadre de ses recherches de locaux, Pain et Partage Bordeaux-Mérignac s'est rapidement rapprochée de la commune de Mérignac, car elle offrait les conditions idéales pour l'installation de l'activité en lien avec un vivier de recrutement en proximité : une zone artisanale ou industrielle très accessible par la rocade ouest, proche du quartier prioritaire de Beaudésert (et peu éloignée également de ceux de Pont de Madame à Mérignac et du Champ de course au Bouscat et à Eysines), et facilement accessible en transport en commun (avec la ligne A du tramway notamment et la proximité du terminus Rostand au Haillan).

La commune a facilité l'installation auprès d'un bailleur privé dans la zone industrielle du Phare, au 35 avenue Gustave Eiffel à Mérignac, pour un bâtiment de 1 120 m².

Le loyer annuel convenu avec le bailleur est de 16 500 €, pour un local de type entrepôt livré sans équipement et sans aménagements intérieurs.

Ce bien immobilier est à disposition de la SAS depuis le mois d'octobre 2017, mais la production de pain ne démarrera qu'une fois réalisés les travaux de raccordement électrique et gaz, les aménagements et agencements ainsi que l'installation de l'outil de production (notamment les pétrins et les fours). Le délai prévu de ces travaux est de 4 mois, il y aurait donc a priori un démarrage des premières productions boulangères entre janvier et février 2018.

Plan d'investissement prévisionnel 2018

L'agencement et l'équipement industriel pour le projet de boulangerie solidaire de la SAS Pain et partage Bordeaux-Mérignac relève d'un plan de financement global de 675 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de la SAS d'un montant de 60 000 € sur une assiette éligible de 315 946 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 18,99% de l'assiette.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Assiette immobilière éligible		Apports en capital		
Mise à niveau transformateur électrique (Enedis)	19 829	BIC	40 000	5,9%
Raccordement électrique	46 655	Bou'Sol	10 000	1,5%
Raccordement énergie Régaz	1 108	Emprunt	150 000	22,2%
Aménagement des locaux de production	231 384	Aides à l'investissement		
Frais de conception et suivi des travaux	13 190	Région	200 000	29,6%
Aménagement partie administrative	3 780	Bordeaux Métropole	60 000	8,9%*
Sous-total (en €)	315 946	Fonds FEDER	165 000	24,5%
Autres emplois		Fondations privées	50 000	7,4%
Matériel/outils de production	258 442			
Informatique	8 248			
Véhicules	27 924			
Frais de constitution	5 300			
Assurance	568			
Dépôt et cautionnement	4 950			
Développement et structuration commerciale	10 000			
Plan de communication	17 150			
Besoin en fonds de roulement	24 062			
Souscription et commissions emprunt	2 410			
Total (en €)	675 000	Total (en €)	675 000	

*La participation métropolitaine sur l'ensemble du plan d'investissement est de 8,9%, et s'élève à 18,9% de l'assiette éligible sur l'investissement immobilier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande en date du 15 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et adapté) et des acteurs de l'insertion sociale,

- que la SAS Pain et partage Bordeaux-Mérignac est une structure dont le projet de création d'une boulangerie solidaire sur la commune de Mérignac contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € au titre du programme d'agencement et d'équipement industriel de la SAS Pain et partage Bordeaux-Mérignac pour son projet de boulangerie solidaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SAS Pain et partage Bordeaux-Mérignac.

Article 3 : d'imputer la dépense d'investissement correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 FÉVRIER 2018	le Vice-présidente,
	 Madame Christine BOST

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-6

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2018 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime ;
- la perte exceptionnelle de bases imposables ;
- le transfert de compétences ;
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : les 2 décembre 2014, 17 novembre 2015 et 21 octobre 2016.

Ces 3 rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des AC pour les années 2015, 2016 et 2017.

En 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises pour évaluer de nouveaux transferts de compétences (I), et a été informée de la mutualisation des archives (II), de la mutualisation du cycle 3 et des révisions de niveau de service (III).

Son rapport a été adopté par ses membres à la majorité simple le 27 octobre 2017 dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

En application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, il est proposé, d'utiliser en 2018, comme en 2017, la possibilité d'imputer une partie de l'AC en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLETC.

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées.

I. Les compétences évaluées ou régularisées en 2017 pour un transfert au 1^{er} janvier 2018

En 2017, la CLETC s'est réunie à deux reprises et a examiné les transferts de compétences suivants :

- le transfert de la compétence vélo pour la commune de Bordeaux se traduit en 2018 par une attribution de compensation d'investissement (ACI) à recevoir par Bordeaux Métropole de la commune pour 52 783 € et une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser de -28 096 €, soit une AC nette à recevoir de 24 687 € ;
- les transferts des espaces dédiés à tout mode de déplacement impactent les attributions de compensation à recevoir par Bordeaux Métropole des 28 communes réparties entre des ACI pour +328 937 € et des ACF pour +263 211 €, soit une AC nette à recevoir de 592 148 €.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, il convient d'ajuster, pour la commune d'Ambès, les charges de structure pour les transferts opérés à compter de 2017.

En effet, le taux qui a été appliqué à ces charges de structure, qui impacte le montant de l'ACF, ne tient pas compte de la décision finale de la commune fin 2016 de ne pas s'inscrire dans la mutualisation comme elle l'avait envisagé lors de la CLETC du 21 octobre 2016.

Par conséquent, le montant des charges de structure calculé depuis 2016 dans le cadre de la valorisation des transferts des pontons doit être majoré de 35 €.

En 2018, cela va se traduire par une régularisation de 35 € au titre de l'ACF 2017, et l'intégration de 35 € dans l'ACF à compter de 2018.

De même, les charges de structure valorisées pour le transfert des espaces dédiés à tout mode déplacement doivent également être majorées de 748€, ce qui va impacter l'ACF de la commune de ce montant dès 2018.

La CLETC sera informée de ces éléments concernant l'évaluation des transferts de la commune d'Ambes lors de sa prochaine réunion.

Au total, les transferts de compétences impactant l'AC 2018 sont donc évalués à **617 653 €** répartis :

- en ACI pour 381 720 € (52 783 € + 328 937 €),
- en ACF pour 235 898 € (-28 096 €+263 211 €+35 €+748 €),
- et une régularisation d'ACF 2017 pour 35 €.

La répartition par commune de la valorisation de ces transferts de compétences est détaillée en annexe 2 du présent rapport.

II. La mutualisation des archives : un nouveau service commun au niveau de Bordeaux Métropole

Le service commun des archives est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2016, un EPCI et trois collectivités y ont adhéré : Bordeaux Métropole, Bordeaux, Bruges et Pessac.

La gestion du service commun a été confiée à la ville de Bordeaux avec un mode de financement spécifique (système de tarification dit « au réel »).

Plusieurs éléments sont venus remettre en question cette organisation.

En effet 11 communes ont indiqué être intéressées par une mutualisation, dont 5 au plus vite, or la facturation « au réel » appliquée jusqu'en 2017, ne couvrait pas l'intégralité de la charge supportée par la ville de Bordeaux du fait d'une nécessaire remise aux normes de l'état des archives existantes dans les communes.

De plus, il existe une obligation légale de prévoir et de financer les besoins en espace de stockage à 20 ans (+20 ans en réserve foncière).

Compte tenu de ces éléments, un basculement du service commun des Archives à la Métropole a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cela doit permettre d'une part, une stabilisation du financement du service commun par une facturation forfaitaire au mètre linéaire dans l'AC des communes adhérentes ; et d'autre part, de répondre à l'obligation légale de prévoir et de financer les besoins en espace de stockage à 20 ans (+20 ans en réserve foncière).

Suite à ce basculement, de nouvelles communes pourront rejoindre le service commun à compter de 2019 selon les mêmes modalités de financement que celles proposées aux communes d'ores et déjà adhérentes.

Pour 2018, l'impact de cette évolution sur l'ACF de Bordeaux Métropole s'élève à 1 367 296 € répartie sur les 3 communes adhérentes comme suit :

- Bordeaux : 1 246 251 € ;
- Bruges : 33 790 € ;
- Pessac : 87 255 €.

III. La mutualisation du cycle 3 et les régularisations des cycles 1 et 2

Pour rappel, le schéma de mutualisation métropolitain, adopté le 29 mai 2015 par le Conseil de Métropole, prévoit la possibilité pour les communes de mutualiser différents domaines au cours de cycles successifs.

Ainsi, conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre et 27 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et de création des services communs, les AC sont impactées par la mise en place de ces services.

Quatre communes se sont inscrites dans le 3^{ème} cycle de mutualisation qui va impacter les attributions de compensation 2018 :

- la commune de Lormont entame la démarche de mutualisation,
- et les communes de Bègles, Floirac et Le-Taillan-Médoc, déjà engagées depuis le cycle 1, ont choisi de mutualiser de nouveaux domaines.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont désormais 15 communes qui ont mutualisé leurs interventions avec la Métropole.

Ce nouveau cycle se traduit par une modification des AC des communes concernées pour un montant total de 559 836 € réparties en :

- **ACI pour 161 029 €**
- **ACF pour 398 807 €**

Dans le cadre des transferts de compétences pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant, la CLETC s'est également prononcée sur la **modification du taux de charges de structure** qui, pour 2018, concerne la seule commune de Bègles pour un impact financier en **ACF** de **-2 615 €**. En effet, les communes de Floirac et Le-Taillan-Médoc, bénéficient déjà du taux plancher de 2 % applicable lors de la valorisation des charges de structure dans les transferts de compétences.

A l'instar de ce qui a été entrepris sur l'année 2016 concernant les adaptations indispensables dans le cadre du fonctionnement des services communs au travers de conventions de remboursement conclues pour une durée de 24 mois entre la Métropole et les communes, amenant les communes à avancer les dépenses au titre des activités mutualisées et à se les faire rembourser par la Métropole, et compte tenu de la difficulté opérationnelle ou juridique à transférer certains contrats ou actes, le Conseil de Métropole a décidé par délibération en date du 22 décembre 2017, de prolonger la durée des conventions de remboursement de 24 mois supplémentaires, permettant d'atteindre la date d'extinction des dits contrats sans pénalités pour les communes.

Par ailleurs les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs signés entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune. Ils prévoient que ces évolutions peuvent avoir un impact sur les attributions de compensation.

Un cadre de mise en œuvre de ces révisions de niveau de service, a été défini et partagé avec les communes au travers d'une méthode et d'un calendrier d'application.

Financièrement les révisions de niveaux de service, font tout d'abord l'objet de conventions de remboursement couvrant la période de leur mise en œuvre jusqu'à leur intégration dans l'attribution de compensation.

Par conséquent, les membres de la CLETC ont également été informés de la régularisation des cycles 1 et 2 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée lors du Conseil de Métropole du 22 décembre 2017.

Les révisions de niveau de service valorisés par la CLETC concernent 13 communes : Ambares-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le-Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le-Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc et Le-Taillan-Médoc.

L'impact sur les montants intégrés dans les AC pour 2018 s'élèvent en :

- **ACI à 532 402 € ;**
- **ACF à 601 264 €.**

Au final, les transferts de compétences et la mutualisation impactent donc les attributions de compensation 2018 à hauteur de :

- **1 075 151 € pour les ACI**
- **2 600 685 € pour les ACF.**

Cela se traduit en 2018 par :

- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+21 988 767 €**,
- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **+95 108 247 €**,

- une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 616 830 €**,
soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **78 491 417 €** ;

L'AC nette 2018 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève ainsi à un montant de **100 480 184 €**.

Pour rappel, le Conseil de Métropole doit délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2018 et ce, en vue de leur notifier avant le 15 février 2018.

Par conséquent, il est donc proposé de réviser les AC pour 2018 et d'imputer une partie de leur montant en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, telle qu'évaluée par la CLETC et détaillée en annexe 3 de la présente délibération.

Enfin, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus.

Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

L'annexe 4 détaille le lissage des régularisations qui vont intervenir sur les mois de février à décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 20115-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 27 octobre 2017 (annexe 1),

VU les délibérations des Conseils Municipaux des 28 communes membres intéressées adoptant le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 à la majorité qualifiée des 28 communes.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2018 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à la mutualisation des archives, au cycle 3 de la mutualisation, et aux révisions de niveau de services des cycles 1 et 2 de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2018 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 3.

Article 2 :

- d'imputer la somme de 21 988 767 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2018, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »
- d'imputer la somme de 95 108 247 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 « Attributions de compensation ».
- d'imputer la somme de 16 616 830 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation ».

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 4 à lisser la révision des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2018.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2017.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-7

LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 13 logements collectifs en location-accession, avenue de la Libération, opération "Collection", tranche 2 - Emprunt de 1.742.362 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.742.362 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs en location-accession, avenue de la Libération, opération «Collection», tranche 2, au Bouscat.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 1.742.362 €,
- frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt,
- phase d'amortissement :
 - . durée : 3 ans,
 - . taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,51 %,
 - . type d'amortissement : in fine,
 - . périodicité : trimestrielle,
 - . remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :
 - possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20173306300051 du 17 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.742.362 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs en location-accession, avenue de la Libération, opération «Collection», tranche 2, au Bouscat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 1.742.362 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-8

AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 11 logements collectifs locatifs, 40, rue Emile Larrieu - Emprunts d'un montant total de 1.092.163 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 122.594 € et 250.304 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 308.587 € et 410.678 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 11 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 7 PLUS), 40, rue Emile Larrieu à Ambarès-et-Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300176 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 70764, lignes 5210514 de 122.594 € (PLAI foncier), 5210511 de 250.304 € (PLAI), 5210512 de 308.587 € (PLUS foncier) et 5210513 de 410.678 € (PLUS), ci-annexé, signé le 9 novembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 70764, lignes 5210514 de 122.594 € (PLAI foncier), 5210511 de 250.304 € (PLAI), 5210512 de 308.587 € (PLUS foncier) et 5210513 de 410.678 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 11 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 7 PLUS), 40, rue Emile Larrieu à Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-9

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs, 459, route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 826.904 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 123.382 € et 213.332 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 174.279 € et 315.911 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 3 PLUS), 459, route de Toulouse à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300045 du 12 septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 71215, lignes 5215575 de 123.382 € (PLAI foncier), 5215574 de 213.332 € (PLAI), 5215576 de 174.279 € (PLUS foncier) et 5215577 de 315.911 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 novembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 novembre 2017 par la société anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LE FOYER,

s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 71215, lignes 5215575 de 123.382 € (PLAI foncier), 5215574 de 213.332 € (PLAI), 5215576 de 174.279 € (PLUS foncier) et 5215577 de 315.911 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 3 PLUS), 459, route de Toulouse à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-10

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 30 logements collectifs locatifs, sis, 32 avenue des Marronniers - Emprunts d'un montant total de 3.029.930 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total de 3.029.930 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 30 logements sociaux collectifs locatifs (10 PLAI et 20 PLUS). Cette opération nommée résidence « Les Jardins de Mathilde » est située 32 avenue des Marronniers sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300140 du 09 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 70765, lignes 5210506 de 324.905 € (PLAI foncier), 5210503 de 704.332 € (PLAI), 5210504 de 761.399 € (PLUS) foncier et 5210505 de 1.239.294 € (PLUS), ci-annexé, signé le 09 novembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2017 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 70765, lignes 5210506 de 324.905 € (PLAI foncier), 5210503 de 704.332 € (PLAI), 5210504 de 761.399 € (PLUS) foncier et 5210505 de 1.239.294 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 30 logements sociaux collectifs locatifs (10 PLAI et 20 PLUS). Cette opération nommée résidence « Les Jardins de Mathilde » est située 32 avenue des Marronniers sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-11

LORMONT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 63 logements sociaux locatifs, sis, avenue de Paris - Emprunts complémentaires d'un montant total de 1.570.983 euros, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total de 1.570.983 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement complémentaire de l'opération d'acquisition et de construction de 63 logements sociaux locatifs, dont 57 logements collectifs et 6 logements individuels. Cette opération est située à Lormont Génicart, La Ramade, avenue de Paris sur la commune de Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 11 décembre 2013,

VU le contrat de prêt n° 70766, lignes 5209572 de 399.329 € (PLUS foncier), 5209571 de 1.171.654 € (PLUS), ci-annexé, signé le 09 novembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2017 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 70766, lignes 5209572 de 399.329 € (PLUS foncier), 5209571 de 1.171.654 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement complémentaire de l'opération d'acquisition et de construction de 63 logements sociaux locatifs, dont 57 logements collectifs et 6 logements individuels. Cette opération est située à Lormont Génicart, La Ramade, avenue de Paris sur la commune de Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-12

**ESH LOGIS ATLANTIQUE - l'ESH "Coopération et Famille" cède à l'ESH Logis Atlantique les résidences "Beauséjour" sur la commune de Villenave-d'Ornon et "Les Magnolias" sur la commune du Haillan - Demande par l'ESH Logis Atlantique du transfert des garanties d'emprunts dans le cadre du transfert des emprunts affaissant à cette cession patrimoniale - CRD des emprunts initialement souscrits par l'ESH "Coopération et Famille" auprès de la CDC de 1.777.939 euros - Garantie -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe « Logement Français » rassemble huit Entreprises sociales pour l'habitat (ESH).

Chaque société du groupe intervient dans un secteur géographique défini, dont elle connaît bien les spécificités et les acteurs. Dans la région Nouvelle-Aquitaine, l'ESH « Coopération et Famille » est remplacée par l'ESH Logis Atlantique qui se développe sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Créée durant l'année 2016, Logis Atlantique conforte l'ancrage local du groupe « Logement Français » en région Nouvelle-Aquitaine en réponse aux besoins en logements de ce territoire en forte croissance. Ainsi, d'ici 2021, elle gèrera les 454 logements actuellement gérés par l'ESH « Coopération et Famille ».

C'est pourquoi, l'ESH Logis Atlantique demande l'accord de Bordeaux Métropole concernant le transfert des garanties d'emprunts liés à cette cession de patrimoine. Garanties accordées à l'ESH « Coopération et Famille » par délibérations lors des Conseils communautaires des 17 janvier 2014 et 19 décembre 2014.

Ces garanties d'emprunts concernent les résidences « Villa Beauséjour » sur la commune de Villenave d'Ornon et « Les allées des Magnolias » sur la commune du Haillan. Le montant global du capital restant dû des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour le transfert de ces deux résidences de logements sociaux, est de 1.777.939 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération 2014/0023 prise en date du 17 janvier 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'ESH « Coopération et Famille », dans le cadre de l'acquisition lors d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la résidence « Villa Beauséjour », sise, 26 Chemin de Méchives sur la commune de Villenave-d'Ornon,

VU la délibération 2014/0780 prise en date du 19 décembre 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'ESH Coopération et Famille, dans le cadre de l'acquisition lors d'une vente en l'état futur d'achèvement de la résidence « Les allées des Magnolias », sise, 25-27 rue de la Morandière sur la commune du Haillan,

VU les contrats de prêts n°5074931, n°5074932, n°5074933, n°5074934, n°5001673, n°5001674, n°5001675, n°5001676 signés par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et par l'ESH Coopération et Famille, emprunteur,

VU le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance de l'entreprise sociale pour l'habitat « Coopération et Famille » en date du 29 mars 2017,

VU le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance de l'entreprise sociale pour l'habitat Logis Atlantique en date du 18 septembre 2017,

VU le procès-verbal du comité national des prêts de la Direction des prêts et de l'habitat de la caisse des dépôts et consignations en date du 10 octobre 2017,

VU l'accord de principe de la caisse des dépôts et consignations acceptant le transfert des emprunts, initialement souscrits par l'ESH « Coopération et Famille », à l'ESH Logis Atlantique en date du 5 décembre 2017,

VU l'acte de vente d'immeuble entre l'ESH « Coopération et Famille » et l'ESH Logis Atlantique en date du 21 décembre 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'ESH Logis Atlantique s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Logis Atlantique pour le remboursement des contrats d'emprunts n°5074931, n°5074932, n°5074933, n°5074934, n°5001673, n°5001674, n°5001675, n°5001676, selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, souscrits initialement par l'ESH « Coopération et Famille » auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de deux résidences : « Villa Beauséjour » sur la commune de Villenave d'Ornon et « Les allées des Magnolias » sur la commune du Haillan. Ces résidences sont rachetées par l'ESH Logis Atlantique et les emprunts y affaissant lui sont transférés. Le capital restant dû des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations, transféré à Logis Atlantique, est de 1.777.939 euros. Il est joint à la présente délibération,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'entreprise sociale pour l'habitat Logis Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-13

BORDEAUX - SAEM InCité - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 5 logements collectifs locatifs, situé 43, cours Victor Hugo - Emprunts d'un montant total de 685.071 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) InCité a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 60.941 € et 50.070 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 206.108 € et 367.952 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 5 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 3 PLUS), situé 43, cours Victor Hugo à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300170 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 68150, lignes 5195774 de 60.941 € (PLAI foncier), 5195773 de 50.070 € (PLAI), 5195772 de 206.108 € (PLUS foncier) et 5195771 de 367.952 € (PLUS), ci-annexé, signé le 29 août 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2017 par la société anonyme d'économie mixte InCité, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'économie mixte InCité, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'économie mixte InCité à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 68150, lignes 5195774 de 60.941 € (PLAI foncier), 5195773 de 50.070 € (PLAI), 5195772 de 206.108 € (PLUS foncier) et 5195771 de 367.952 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 5 logements collectifs locatifs (2 PLAI et 3 PLUS), situé 43, cours Victor Hugo à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'économie mixte InCité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-14

TALENCE - SA d'HLM VILOGIA - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 15 logements collectifs locatifs (4 PLS / 5 PLUS / 6 PLAI), sis résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et Allée du 7ème Art - Emprunts de type PLS d'un montant total de 393.987 € auprès de la Banque Postale et emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 797.056 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia acquiert dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 15 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS) de 141.541 € et 242.035 € et deux Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) de 170.095 € et 243.385 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ainsi que pour trois emprunts contractés auprès de la Banque Postale, de type Prêt locatif social (PLS) dont les caractéristiques financières sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° contrat	LBP 00003339	LBP 00003342	LBP 00003346
Montant	113 822 €	131.900 €	148 265 €
Type emprunt	PLS	PLS	LIBRE
Durée	40 ans et 2 mois	50 ans et 2 mois	32 ans
Dont Préfinancement	26 mois sans possibilité de remboursement anticipé	26 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois, basé sur l'éonia post fixé +1,07% l'an et sans possibilité de remboursement anticipé
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe 2,61 % l'an
Marge	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%,	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%,	sans

	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux d'intérêt actuariel annuel	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul, Phase d'amortissement	30/360	30/360	30/360
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis de 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n°20163306300230 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêt LBP-00003339, LBP-00003342 et LBP-00003346, joints en annexe, signés par la SA d'HLM VILOGIA le 21 novembre 2017, emprunteur, et La Banque Postale, prêteur, le 07 novembre 2017,

VU le contrat de prêt n° 64905, lignes 5181338 de 170.095 € (PLAI foncier), 5181339 de 243.385 € (PLAI), 5181336 de 141.541 € (PLUS foncier) et 5181337 de 242.035 € (PLUS), ci-annexé, signé le 02 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 26 juin 2017 par la SA d'HLM Vilogia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts :

- LBP-00003339, LBP-00003342 et LBP-00003346, contractés auprès de la Banque Postale :

- contrat de prêt LBP-00003339 – PLS de 113.822 euros,
- contrat de prêt LBP-00003342 – PLS de 131.900 euros,
- contrat de prêt LBP-00003346 – Libre de 148.265 euros,
- et pour le contrat de prêt n° 64905, lignes 5181338 de 170.095 € (PLAI foncier), 5181339 de 243.385 € (PLAI), 5181336 de 141.541 € (PLUS foncier) et 5181337 de 242.035 € (PLUS) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'établissement bancaire La Banque Postale, en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs locatifs (4 PLS / 5 PLUS / 6 PLAI). Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire La Banque Postale, la caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM VILOGIA, ainsi que les conventions de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-15

Recours à des prestations extérieures sous forme de vacations - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations N°2009/0493 du 10 juillet 2009, N° 2010/0670 du 24 septembre 2010 et N°2011/0910 du 16 décembre 2011, le Conseil a décidé d'autoriser le recours à des personnalités extérieures pour apporter à notre établissement des expertises sur des sujets relevant de nos domaines de compétence.

Ainsi, Bordeaux Métropole a recours régulièrement à des personnalités extérieures, appelées à apporter des expertises sur des aspects très particuliers, à participer à des réunions de travail, à être partie prenante aux travaux d'instances qui font l'interface entre notre Etablissement public de coopération intercommunale et les habitants de l'agglomération.

Des séminaires et manifestations diverses organisés par notre Etablissement, la rédaction de rapports et de notes, des journées de travail ont fait l'objet de l'élaboration de contrats de vacations, dans plusieurs domaines stratégiques parmi lesquels notamment :

- La mobilité ;
- Agora 2017 ;
- La définition de la stratégie nature métropolitaine ;
- Des actions de médiation culturelle (commande artistique Garonne) ;
- La communication sur le projet des Bassins à flot ;
- Le projet « Cascades de Garonne ».

La poursuite des défis à relever au cours des décennies à venir nous incite à mener un travail prospectif relatif à ce que sera demain notre territoire métropolitain, en termes de mobilité, d'habitat, de dynamiques urbaines, d'activités économiques, de loisirs, etc...

A ce titre, il est proposé le lancement d'une démarche participative destinée à tracer le devenir de Bordeaux Métropole à l'échéance de 2050, dénommée « Bordeaux Métropole 2050 ». Cette action se déroulera d'ici le printemps 2019. Cette démarche, en cours de conception, vous sera proposée lors de notre prochain Conseil. Il est cependant dès maintenant évident qu'elle ne peut s'envisager sans s'appuyer sur des compétences

extérieures susceptibles de nous apporter des capacités d'expertise, d'analyse ou simplement d'éclairage de la société civile, apports essentiels à l'élaboration d'une telle démarche anticipatrice.

➤ **Rappel du dispositif des vacations :**

Les dispositions légales et réglementaires relatives au statut des vacataires imposent de définir, par délibération, les conditions précises de recours à ce type de contrat, soumis au Code du travail et au Régime général de Sécurité sociale.

Les caractéristiques du recours aux vacataires sont :

- La discontinuité dans le temps et l'irrégularité : la vacation correspond à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- L'accomplissement d'une tâche déterminée : la vacation concerne une mission précise, un acte déterminé ;
- L'absence de lien de subordination avec l'administration : la rémunération est liée à l'acte défini dans le contrat de vacation.

Il est donc proposé d'utiliser, pour la démarche Bordeaux Métropole 2050, le dispositif des vacations mis en place par les délibérations précitées.

➤ **Bénéficiaires**

Participants, à titre individuel, aux travaux de la démarche prospective « Bordeaux métropole 2050 » menée par Bordeaux Métropole, en raison de leurs capacités particulières d'expertise.

Cela pourra inclure une dimension d'organisation, de mise en œuvre et de pilotage de la démarche (intégrant une forte dimension de concertation) avec, in fine, la production d'un document final exprimant la vision de la Métropole à l'horizon 2050.

➤ **Missions concernées**

Journées de travail ponctuelles, rédaction de rapports et de notes pour les élus et les services de Bordeaux Métropole, participation à des réunions de travail, des réunions d'instances de concertation.

➤ **Montant de la vacation**

- Journée de travail : par jour, rémunération maximale égale à 194 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la Fonction Publique ;
- Participation à des réunions : par réunion, rémunération maximale égale à 56 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la Fonction Publique ;
- Rédaction de notes ou de rapports : par livrable validé par Bordeaux Métropole, rémunération maximale égale à 387 fois la valeur mensuelle du point d'indice brut de la fonction publique.

➤ **Dépense**

La dépense prévisionnelle s'inscrira dans le cadre du budget annuel dédié aux vacations, qui s'élève, pour 2018, à un montant total de 250 000 €, y compris les charges patronales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU les délibérations N° 2009/0493 du 10 juillet 2009, N° 2010/0670 du 24 Septembre 2010 et N°2011/0910 du 16 décembre 2011, du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, portant autorisation de recourir à des vacataires pour la réalisation de missions spécifiques ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Pour mener à bien la démarche prospective participative « Bordeaux métropole 2050 », il est nécessaire de recourir à des personnalités extérieures appelées à organiser, mettre en œuvre, piloter la démarche, apporter des expertises sur des aspects très particuliers, participer à des réunions de travail, effectuer des journées de travail et être partie prenante aux travaux qui font l'interface entre la Collectivité et les habitants de l'agglomération. Il convient pour cela d'utiliser le dispositif des vacations existant.

DECIDE

Article 1 : Le recours à des compétences extérieures pour mener à bien la démarche prospective « Bordeaux Métropole 2050 » est autorisé jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 : Le recours à ces compétences se fera sur la base du dispositif juridique applicable aux vacations.

Article 3 : Le coût global des vacations correspondantes (paiement des vacations et charges patronales) s'imputera sur l'enveloppe de 250 000 euros ouverte pour le paiement de vacations, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, il sera imputé sur les crédits ouverts sur le budget principal pour l'exercice 2018 : chapitre 012, article 6414, fonction 020, CRB GB00, sous réserve de son vote.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction de la communication	N° 2018-1

**Association Centre information jeunesse Aquitaine (CIJA) - Subvention de fonctionnement 2018 -
Convention - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Crée en 1976, Le CIJA (Centre information jeunesse Aquitaine) est une association loi 1901 portant l'agrément « Jeunesse et éducation populaire » attribué par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 19 Juillet 1976, affilié à l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ).

Le CIJA assure une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives à leur quotidien. Il intervient vers les communes de Bordeaux Métropole : vie pratique, manifestations, logement, emploi, insertion professionnelle, santé, Europe...

Dans cet objectif, le CIJA accueille le public, met à disposition des informations et des services, crée des ateliers thématiques, élabore la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau de 16 Bureaux d'information jeunesse (BIJ) et Points d'information jeunesse (PIJ, implantés sur 16 communes de Bordeaux Métropole.

Actuellement, le CIJA emploie 11.5 salariés permanents et fait également appel à 41 bénévoles.

Il est fréquenté par les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation d'échec, les porteurs de projets... : plus de 170 jeunes passent par jour dans les locaux de Bordeaux ; près de 600 000 visiteurs par an sur le site Internet du CIJA « info.jeune.net » utilisant, également, les réseaux sociaux du CIJA (Facebook).

Cette association est par ailleurs, le seul relais au sein de Bordeaux Métropole ayant reçu le label « Europe Direct » par la Commission Européenne, outil professionnel chargé d'informer sur les politiques communautaires.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (Carte Aquitaine Etudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'Internet...), le CIJA de Bordeaux est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurités routières, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CIJA et les politiques publiques de Bordeaux Métropole sont nombreux :

- **Economie** : Le CIJA informe sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, fait connaître les offres d'emplois, de stage en entreprises.... Labellisé par le Ministère, il a développé un Espace Initiative Jeunes destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises.

- **Emploi** : le CIJA aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches (3800 offres d'emploi proposées aux jeunes et 500 offres de stages ou de contrats en alternance) – accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site Internet. Avec l'Espace initiatives jeunes, l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.

- **Logement** : le CIJA intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location. Il collabore également avec l'URAJH (union régionale Aquitaine pour l'habitat des jeunes) en étant partenaire de leur projet « Habitat Jeunes » dans le cadre des pactes territoriaux, ainsi qu'avec les bailleurs des communes de la Métropole (1300 offres de logements) ;

- **Citoyenneté** : le CIJA vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales....

- **Sport et Culture** : Le site numérique, sur sa page d'accueil, se fait le relais des grandes manifestations sportives et culturelles de la Métropole.

Les objectifs poursuivis en 2018 sont les suivants :

- Assurer la coordination du réseau des BIJ dans les 16 communes de « Bordeaux Métropole », disposant d'une structure « Information jeunesse ».
- Conforter la qualité des informations et des services destinés aux jeunes en valorisant la mission première des professionnels de l'information, la mise à disposition de la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des or-

ganismes complémentaires afin d'éviter les redondances et de développer la pertinence des productions,

- Développer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir dans le cadre de la recherche d'emploi.
- Diffuser documents et guides, actualiser les informations sur internet afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active,
- Favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité « Espace initiatives jeunes », guide « Destination Europe » ...,
- Renforcer la labellisation des BIJ et PIJ en qualité de structures relais « Euro-desk ».
- Permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques,
- Favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation européenne pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen,
- Donner une visibilité aux institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne,
- Administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site Info-Jeune.net », page Facebook.
- Création d'une plateforme de réponses aux questions avec l'organisation de « cafés de l'initiative ».

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2017 était de 30 400 euros.

Dans le sillage de la création de la région « Nouvelle-Aquitaine », une nouvelle organisation sera définie dès avril 2018, devenant ainsi le Centre régional d'information jeunesse de la région « Nouvelle-Aquitaine ». En conséquence, le CIJA demande l'attribution en 2018 d'une subvention à hauteur de 32 000 €. L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 857 200 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2018, joint en annexe.

	BUDGET PREVISIONNEL 2018	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	857 200 €	967 000 €	915 031 €
Charges de personnel/budget global	58 600 €	60 000 €	74 498 €
% de participation de BM/Budget global	4	3	3
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- DRJSCS	20	19	19
- Région Aquitaine	22	6	5
- Ville de Bordeaux	6	5	5
- Conseil Départemental	2	2	0
- Europe	22	20	3

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 Mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 25 Octobre 2017,

VU le dossier de demande de subvention en date du 4 Juillet 2017 et le budget prévisionnel 2018 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le CIJA pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 32 000 euros TTC au CIJA au titre de l'année 2018 ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220 – CRB AAA-05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	<i>Délibération</i>
	Direction de la communication	N° 2018-2

**Association "La Mémoire de Bordeaux Métropole" - Centre de documentation et de recherche -
Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toute nature relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, la Mémoire de Bordeaux Métropole a donc collecté des archives de toutes sortes (plusieurs milliers de documents photographiques et vidéos). Elle organise des manifestations culturelles sur le territoire de la Métropole (expositions, projections, conférences...) et œuvre à la préservation du patrimoine de la Métropole, notamment par l'enregistrement de témoignages, constituant ainsi un centre de recherche et de documentation qui est aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentalistes ou éditeurs.

L'association est également sollicitée par des particuliers, des étudiants, des associations, des écoles mais aussi des collectivités territoriales, des sociétés de production et des chaînes de télévision.

Soutenue à l'origine par la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et par plusieurs communes mais aussi par la Caisse des dépôts et consignations, la Société centrale d'équipement du territoire et la Lyonnaise des Eaux, elle a successivement perdu au cours de ces dernières années plusieurs de ses financeurs.

Son budget s'est ainsi sensiblement réduit, reposant sur les aides de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, alors que dans un même temps, des investissements importants ont été réalisés (déménagement au parvis des archives, achat de matériels numériques de haute définition, de matériels informatiques plus performants et permettant une meilleure conservation du fonds

iconographique, remise en état du matériel audiovisuel, nécessaire à la numérisation des archives audiovisuelles...).

Par ailleurs, différentes actions de communication seront prévues en 2018 :

- Finalisation du site Internet de l'association,
- Alimentation régulière des comptes Facebook et Twitter,
- Affichages ciblés par les conférences et projections,
- Présence à Cap Associations,
- Multiplication des partenariats (Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine, Université de Bordeaux, Archives Bordeaux Métropole, etc...)

L'association compte aujourd'hui 3 salariés (équivalent temps plein : 3 salariés), dont un poste de direction, mis à disposition par la Mairie de Bordeaux. De plus, elle fait régulièrement appel à de nombreux bénévoles et adhérents (120 bénévoles actifs et 306 adhérents en 2017).

En conséquence, afin de permettre à l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole de poursuivre sa mission de service public auprès des habitants de Bordeaux Métropole, il est proposé de reconduire en 2018, l'attribution d'une subvention à hauteur de 96 187.50 €, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature étant de 174 853 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2018, joint en annexe.

	BUDGET PREVISIONNEL 2018	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	174 853 €	165 735 €	181 051 €
Charges de personnel/budget global	106 933 €	97 895 €	94 575 €
% de participation de BM/Budget global	55	58	53
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- BPACA	0.7	0.3	6.3
- Aides privées	11.4	7.5	0.2
- Autres communes	0.6	0.6	0.5
- Cotisations	5.1	4.7	3.8
- Ville de Bordeaux	28	30	31

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier, l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 €, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/052 du 29 mai 2015, adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

VU la demande de subvention émise par l'association La Mémoire de Bordeaux Métropole, en date du 15 Juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance du rôle joué par l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » dans l'observation et la conservation des grands projets de Bordeaux Métropole, et du service rendu aux habitants du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 96 187.50 € à l'association Mémoire de Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, sur les crédits ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220 – CRB AAA-05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-16

**BORDEAUX - Immeuble bâti sis 44, quai de Paludate cadastré BS 11 - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique les modalités de cession de terrains et immeubles à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) sont régies par le protocole de coordination des politiques publiques foncières signé le 23 février 2012.

A ce titre, est aujourd'hui prévue la cession à l'EPABE de l'immeuble bâti sis 44 quai de Paludate à Bordeaux aux fins d'affectation à l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean-Belcier.

Ce bien immobilier cadastré BS 11, consiste en un bâtiment en R+3 d'une surface utile d'environ 178 m², à usage mixte de commerce en rez-de-chaussée et de logements pour le surplus.

Aux termes des accords conventionnels nous liant à l'EPABE, ledit immeuble lui sera cédé occupé par un locataire commercial en rez-de-chaussée, au prix actualisé de 238 000 € sachant que ce montant transactionnel n'appelle pas d'observation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

C'est donc en application du protocole foncier qu'il vous est proposé de traiter au prix actualisé de 238 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques foncières et notamment l'article L 3211-14,

VU la délibération n°2017/653 du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n°3 au protocole foncier,

VU le protocole de coordination des politiques foncières du 23 février 2012,

VU l'avis n° 2017-33063V0567 de la DIE du 8 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en application du protocole de coordination des politiques foncières publiques liant Bordeaux Métropole à l'EPABE, il convient de céder à ce dernier, l'immeuble bâti sis 44, quai de Paludate à Bordeaux aux fins d'affectation à l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Jean-Belcier,

DECIDE

Article 1 : de céder à l'EPABE l'immeuble bâti sis 44, quai de Paludate à Bordeaux cadastré BS 11, moyennant le prix de 238 000 € pour un bien dans sa situation locative actuelle,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession,

Article 3 : d'imputer la recette de cette cession au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2018	

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-17

**BEGLES - Cession de la parcelle cadastrée AL 710 située Impasse du Chevalier de la Barre -
Extension du lycée professionnel Émile Combes - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Bègles d'une parcelle cadastrée section AL 710 d'une contenance de 6 754 m² jouxtant le lycée professionnel Émile Combes à Bègles.

Bordeaux Métropole envisage de céder ce bien au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour permettre la construction d'un équipement sportif qui a fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme (PLU).

Le principe de cette acquisition a été accepté par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine moyennant le prix de 674 433€ conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2017-946 du 15 mai 2017 de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'avis de la DIE n°2017-33039V1235 du 4 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de céder au Conseil régional de Nouvelle Aquitaine cette parcelle pour lui permettre de mener à bien son projet de développement et d'extension du lycée professionnel Emile Combes à Bègles,

DECIDE

Article 1 : de céder au profit du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine la parcelle cadastrée AL 710 d'une contenance de 6 754 m² jouxtant le lycée professionnel Emile Combes à Bègles, moyennant un prix de 674 433€ conforme à l'estimation de la DIE, pour la réalisation d'un équipement sportif,

Article 2 : d'inscrire la recette provenant de cette cession au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2018	 Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-18

Convention cadre d'appui à l'action et l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine - Décision - Approbation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole intégrait le périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine afin de bénéficier de l'appui de cet établissement à sa politique foncière.

La convention cadre soumise à votre approbation détermine les objectifs partagés entre les signataires.

Bordeaux Métropole assure et maintient son action de maîtrise foncière pour les besoins opérationnels et pré-opérationnels. Parallèlement, il est nécessaire d'assurer la reconstitution de réserves foncières indispensables au développement futur de la Métropole. C'est prioritairement sur ces fonciers de réserve que se concentrera l'intervention de l'EPF.

Sont notamment précisés dans la convention :

- les fonciers cibles sur lesquels l'EPF interviendra (essentiellement des fonciers de réserve nécessitant des portages longs, des interventions sur certains secteurs où la spéculation pourrait fragiliser l'économie d'un projet ou alimenter l'inflation, des secteurs de friches, des terrains pollués, ainsi qu'à terme sur des fonciers au service de l'environnement...). La reconstitution de ces disponibilités foncières concourt principalement à la maîtrise des prix facilitant l'accueil des ménages et des activités économiques,
- la structure conventionnelle : les axes d'intervention de l'EPF serviront les projets d'habitat et d'aménagement, de développement économique et, à terme, d'environnement,

Pour chacun de ces thèmes des conventions dites opérationnelles détermineront de manière précise les secteurs d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum d'interventions foncières que l'EPF peut réaliser. A noter que, toutes thématiques confondues, l'EPF est en capacité de réaliser des acquisitions foncières à hauteur de 15M d'euros par an environ sur la durée totale de la Programmation pluriannuelle des interventions (PPI) :

- les engagements de l'EPF à acquérir, lancer les études et travaux éventuellement nécessaires de démolition, dépollution, à la gestion des biens qui ne seront pas mis à disposition de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF et son intégration à l'établissement,

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les enjeux du développement et de l'aménagement de Bordeaux Métropole et de la nécessité de disposer d'une capacité plus grande de maîtrise foncière telle que décrite dans la convention cadre annexée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention cadre entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2018	

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-19

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Immeubles bâtis situés 76 c et 76 rue Alexis Puyo, cadastrés EC 168 et EC 173 - Cession à la Société Séverini Pierres et Loisirs - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de deux immeubles bâtis à usage d'habitation, situés 76c et 76 rue Alexis Puyo à Saint-Médard-en-Jalles, respectivement cadastrés EC 168, d'une superficie de 59 m² et EC 173, d'une superficie de 1 283 m², acquis par actes notariés du 09/06/2008 et du 31/01/2012 après exercice du droit de préemption à des fins communales en vue de la requalification urbaine du bourg d'Hastignan.

Au terme des études engagées, un schéma global d'aménagement et d'extension de ce quartier prévoyant la création d'environ 117 logements dont 33 sociaux et de commerces de proximité avec la constitution d'espaces publics a été élaboré en partenariat avec Bordeaux Métropole. La Société par actions simplifiée (SAS) Séverini Pierres et Loisirs porteur du projet sur ce périmètre d'environ 1 hectare, a dans ce cadre sollicité l'acquisition des deux immeubles métropolitains précités qui serviront de support à la réalisation d'une partie des places de stationnement et des logements en accession libre de l'opération.

La société Séverini Pierres et Loisirs s'est ainsi portée acquéreur de ces biens par substitution à la Commune aux mêmes conditions de prix convenues avec celle-ci dans le cadre du portage assuré par Bordeaux Métropole depuis l'acquisition de cette réserve foncière, soit sur les bases suivantes :

- pour l'immeuble situé 76c rue Alexis Puyo, cadastré EC 168 : au prix d'acquisition initial de 151 000 € majoré des frais d'agence d'un montant de 9 000 € et des frais notariés s'élevant à 2 641,42 € soit au prix total de 162 641,42 € restant à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir (à titre indicatif ce prix de cession actualisé s'établirait à 230 111,18 € à la date présumée de signature de l'acte de cession du 15/02/2018),
- pour l'immeuble situé 76 rue Alexis Puyo, cadastré EC 173 : au prix de 305 000 € majoré des frais d'agence d'un montant de 15 000 € et des frais notariés s'élevant à 4 552,84 €, soit au prix total de 324 552,84 € restant à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir (à titre indicatif ce prix de cession actualisé s'établirait à 374 816,88 € à la date présumée de signature de l'acte de cession du 15/02/2018).

Ces conditions de prix de cession n'appellent pas d'objection de la part de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), préalablement consultée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat(DIE) n° 2016-449V3325 du 30 janvier 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2016-449V3326 du 30 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre en accord avec la Commune de la requalification du bourg d'Hastignan à Saint-Médard-en-Jalles prévoyant la création d'environ 117 logements dont 33 sociaux et de commerces de proximité avec la constitution d'espaces publics, nécessite la cession à la société Séverini Pierres et Loisirs des deux immeubles bâtis métropolitains situés 76c et 76 rue Alexis Puyo à Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre des politiques foncières, de l'habitat et de l'urbanisme de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : la vente à la S.A.S. Séverini Pierres et Loisirs ou à toute personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer pour la réalisation de son projet, des deux immeubles bâtis situés à Saint- Médard-en-Jalles dont la désignation et les conditions de cession figurent ci-après :

- 76c rue Alexis Puyo, cadastré EC 168, d'une superficie de 59 m², au prix de 162 641,42 € à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir,
- 76 rue Alexis Puyo, cadastré EC 173, d'une superficie de 1 283 m², au prix de 324 552,84 € à actualiser à la date effective de régularisation de l'acte notarié de cession à intervenir.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres actes et documents afférents à cette transaction.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2018 PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2018-20

Ligue de l'enseignement - Fédération Gironde - Sensibilisation du public sur les sujets de la biodiversité et des pollinisateurs dans le cadre du programme « Ma ville, mon quartier, espace de biodiversité » - Subvention d'actions spécifiques - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Objet et moyens humains de l'association

La fédération Gironde de la Ligue de l'enseignement est une association loi 1901, créée le 21 mars 1948. Son Président est Monsieur Stéphane Brunel et son siège social est situé Château Bétailh, 72 avenue de l'église romane, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

Sur la base de ces valeurs, Démocratie – Laïcité – Éducation, la Ligue de l'enseignement - Fédération de la Gironde, déclinera l'ensemble de ses actions et programmes, sans lâcher ses convictions et son domaine de prédilection : l'éducation populaire.

La fédération départementale entend orienter ses actions en fonction de trois axes en lien direct avec notre projet fédéral :

- Cohésion sociale, développement et solidarité territoriale.
- Laïcité, citoyenneté, émancipation, pouvoir d'agir.
- Jeunesse et parcours éducatifs.

La Ligue de l'enseignement – Fédération de la Gironde compte en 2016 :

- 17 121 adhérents ;
- 30 bénévoles ;
- 9 salariés.

2 - Le programme d'actions 2017

Ce projet propose une démarche éducative innovante de science participative et citoyenne. La stratégie est de développer, d'abord localement en travaillant la première année sur un site, puis les années à venir à l'échelle métropolitaine, une stratégie pour préserver, restaurer, valoriser la biodiversité, participer à sa gestion. Le site retenu en quartier « Politique de la ville » est situé à Lormont, château des Iris. La stratégie vise notamment

par son aspect éducatif et pédagogique à renforcer notre capacité individuelle et collective à agir et ainsi réussir.

L'objectif est que chacun puisse s'approprier son territoire en vue de s'impliquer dans la gestion d'un bien commun, la biodiversité.

Le plan d'actions développe un large cycle d'interventions :

- les programmes pédagogiques dans les écoles ou les centres de loisirs
- les animations tous publics pour des expériences vécues de nature
- une université populaire pour accéder aux savoirs
- l'accueil d'un rucher pédagogique communal et d'espaces fleuris
- des supports d'informations (fiches pédagogiques, posters...)

Le déroulé du projet :

2.1- Impulsion, suivi et gouvernance

Une conférence sous forme de réunion publique menée notamment par Sylvie Houte, chercheur au CNRS permettra de présenter le projet aux habitants du quartier, aux acteurs publics et privés, aux associations locales, au centre social, aux accueils de loisirs et centres aérés...

Cette sensibilisation permettra de créer une synergie des acteurs qui aboutira à la création d'un comité de pilotage.

2.2 - Créer un rucher communal et sensibiliser sur les insectes

Le quartier va accueillir 2 ruches qui seront observées par les habitants le souhaitant. Un apiculteur assurera le suivi et la gestion des ruches. Les ruches seront peintes par les enfants. Une récolte avec les enfants leur permettra de découvrir la façon d'extraire le miel et de goûter au miel du Château des iris.

Une animation scolaire permettra aux enfants de découvrir les ruches, les abris à insectes et de faire le lien entre les espèces et leur gîte.

Il est à noter, que selon la pression du frelon asiatique, il sera peut-être nécessaire d'évacuer les ruches pour les mettre en lieu plus sûr. L'absence des ruches peut aller de juillet à décembre.

2.3 – Le projet pédagogique « biodiversité » destiné aux enfants

Un cycle d'interventions pédagogiques qui s'articulent autour des services rendus par la nature présentera le contrôle biologique, la pollinisation, le recyclage de la matière organique, le service socio-culturel.

3 interventions par classe ou groupe d'âge d'une demi-journée :

- octobre / novembre : une intervention, comprendre ce qu'est la biodiversité,
- février : intervention sur les pollinisateurs, les abris à insectes et les ruches afin de faire le lien entre les espèces,
- avril : éducation à la nature en observation sur site, atelier rucher,
- au printemps : une intervention sur le compostage en partenariat avec Bordeaux Métropole.

2.4 – Animations « biodiversité » grand public

Cinq animations ouvertes au grand public sont prévues de février 2018 à septembre 2018. Elles permettront de présenter le projet, de discuter sur la biodiversité du jardin et du balcon, présenteront le travail réalisé par les enfants. Un moment dédié à l'abeille et à la récolte du miel aura lieu au moment de la fête des abeilles.

3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

La fédération Gironde de la Ligue de l'enseignement sollicite une participation financière de Bordeaux métropole pour un montant de 4 000 € TTC, soit 33,34 % du budget total prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel 2017 TTC (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	1 203	Etat	3 000	25
Ruches, essais, matériels pédagogiques		Bordeaux métropole	4 000	33,34
Formation pédagogique des habitants et interventions pédagogiques	1 900	ville de Lormont	3 000	25
		bailleurs sociaux	1 000	8,33
Prestations grand public	3 500	autofinancement	1 000	8,33
Coordination, gestion courante et fonctionnement	5 397			
Total dépenses	12 000	Total recettes	12 000	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de 4 000 € TTC, soit 33,34 % du coût total prévisionnel hors taxes.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, sensibilisation sur la biodiversité, nature en ville ;
- ouverture ou service rendu au public : habitants de la Métropole, scolaires, quartier politique de la ville ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature, biodiversité ;

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2017 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 4 000 € TTC.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4 – Modalités financières

La fédération Gironde de la Ligue de l'enseignement s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

5 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La fédération Gironde de la Ligue de l'enseignement s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

6 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.

- le rapport d'activité.

- un bilan des actions réalisées

7 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de la fédération Gironde de la Ligue de l'enseignement ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, au référent de la direction des espaces verts et devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,

- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

8 – Clause de publicité

La fédération Gironde de la Ligue de l'enseignement s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo de Bordeaux Métropole devra apparaître sur tout document de communication ou manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées au 6, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai de 12 mois à compter de la date de la fin de l'action.

À défaut, La fédération Gironde de la Ligue de l'enseignement sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature.

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à favoriser la sensibilisation et valorisation de la biodiversité et à promouvoir l'apiculture de loisir

DECIDE

Article 1 : une subvention pour le fonctionnement et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'un montant de 4 000 € est attribuée à la Ligue de l'enseignement – Fédération Gironde pour un développement du projet sur l'année scolaire 2017-2018 au titre de son action " Sensibilisation du public sur les sujets de la biodiversité et des pollinisateurs dans le cadre du programme « Ma ville, mon quartier, espace de biodiversité », soit 33,34 % du budget prévisionnel hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2018-21

Talence - Aménagement du parc Curvale - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole cherche à préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, notamment dans le tissu urbain.

La ville de Talence s'est engagée, par délibération du 6 juillet 2017, à réaliser des travaux d'aménagement du parc Curvale pour en faire un lieu de vie, de cohésion sociale et de sensibilisation à la biodiversité.

1 - Les objectifs du projet

L'opération consistera à mettre en place du mobilier urbain, à réaliser des plantations d'arbres, à créer des aires de jeux et à procéder à la réfection du pigeonnier afin d'y installer des ruches à des fins pédagogiques.

Cet aménagement fait partie d'un ensemble de parcs et jardins mis à la disposition du public. Il favorise l'aspect naturel du site avec les grands chênes qui seront conservés et la plantation d'arbres et de végétaux indigènes. La plantation d'arbres supplémentaires apportera de l'ombrage notamment pour les enfants accompagnés par les assistantes maternelles, nombreuses dans le quartier.

2 – Les publics intéressés par le projet

L'aménagement du parc pourra profiter aux habitants et aux scolaires du quartier. Les assistantes maternelles, nombreuses dans le secteur, pourront également investir le parc. Il va créer et conforter un espace vert de respiration où la biodiversité sera mise en valeur. Le rucher installé dans le pigeonnier sera géré par l'association « L'abeille talençaise ».

3 – La démarche participative du projet du parc de Curvale

Plusieurs séances de travail avec des commissions comprenant des élus, des techniciens et des riverains ont permis d'établir un plan qui a été validé par le conseil communal (de quartier) dans un premier temps, puis par la ville ensuite.

4 – Budget prévisionnel

La ville de Talence sollicite Bordeaux Métropole à hauteur de 20 000 €, dans le cadre des contrats de co-développement (fiche action n°C035220047).

Le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Mobilier urbain	7 000		
Aire de jeux	5 000	Bordeaux Métropole (50 %)	20 000 €
Fourniture et mise en place des arbres	5 000		
Mise en place arrosage des parcelles et des arbres	2 000	ville de Talence (50%)	20 000 €
Création d'une station pour ruches	5 000		
Réfection toiture du pigeon-nier	16 000		
Total dépenses	40 000 €	Total recettes	40 000 €

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière des Projets Nature adopté en Conseil de communauté par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 :

Cette opération est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 et répond aux critères d'éligibilité, à savoir :

- intérêt métropolitain : projet nature (valorisation de la nature en ville),
- ouverture ou service rendu au public : habitants, associations, lien social et générationnel, dimension pédagogique du projet,
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : végétalisation, expérimentation de cultures citadines,
- innovation et expérimentation : co-construction du projet avec les habitants, rucher pédagogique.

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 et l'article L5215-26 applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser la nature et la biodiversité, ainsi que de reconquérir la nature en ville.

DÉCIDE

Article 1 : un fonds de concours d'un montant de 20 000 € est attribué à la ville de Talence pour l'année 2017 au titre de l'opération « un espace vert à 10 minutes, aménagement du parc Curvale – aménagement d'un espace de respiration urbaine verte ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : Chapitre : 204 - Article : 2041412 - fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2018-22

Le Bouscat - Jardins partagés et animations nature en ville - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a souligné depuis 2010 l'enjeu des lois Grenelle afin de préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité, notamment dans le tissu urbain. Bordeaux Métropole accompagne techniquement et financièrement les projets de nature en ville tels que les jardins collectifs ou les actions de sensibilisation à destination du grand public.

La ville du Bouscat a développé des projets de « Nature en ville » en 2017 en adéquation avec les projets portés par la Métropole.

1– La vie du jardin partagé Godard

La ville a créé son second jardin partagé dans le quartier Godard en 2015. Il offre 8 parcelles partagées entre plus de 10 familles.

La réussite du projet tient pour beaucoup à l'accompagnement fait par l'association « Place aux jardins ». Des ateliers de jardinage, des chantiers de structuration du jardin et des concertations pour définir les pratiques à suivre pour la vie du jardin ont ainsi été mis en place en 2017.

2 – La diffusion des bonnes pratiques du jardinage

L'association « Place aux jardins » est également intervenue pour sensibiliser les habitants et des jardiniers engagés à la pratique du jardinage. Des ateliers ont eu lieu lors de la « Fête des jardins », événement phare de la politique de développement durable de la ville qui a bénéficié à environ 8 000 visiteurs sur le week-end.

3 – La création d'une mission « Nature en ville »

La ville a créé la mission de coordination Nature en ville. Cette mission a pour objet de piloter les projets de nature partagée, de proposer un programme d'animation au bois du Bouscat et autres espaces de la ville, d'accompagner les services et les Bouscatais dans leurs projets, de travailler à la valorisation patrimoniale paysagère et d'assurer le suivi du service mutualisé « Espaces verts » avec la Métropole.

4 – Budget prévisionnel

La ville sollicite Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 respectivement à hauteur de 1 090 € (fiche action n°C030690005) et à hauteur de 7 489 € (fiche action n°C030690032).

4.1 - Le budget prévisionnel pour les jardins partagés de Godard (fiche action n°C030690005) est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Animation jardin partagé sur Godard	1 280 €	Bordeaux Métropole (50 %)	1 090 €
Animation jardin partagé sur le Fête des jardins	900 €	ville du Bouscat (50%)	1 090 €
Total dépenses	2 180 €	Total recettes	2 180 €

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière des projets nature adopté en Conseil par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 :

Cette opération est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 et répond aux critères d'éligibilité, à savoir :

- Intérêt métropolitain : projet nature (valorisation de la nature en ville);
- Ouverture ou service rendu au public : habitants, associations, lien social et générationnel, dimension pédagogique du projet ;
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : végétalisation, expérimentation de cultures citadines ;
- Innovation et expérimentation : co-construction des projets avec les habitants, jardinage éco-responsable, traitements biologiques, 0 pesticide.

4.2 - Le budget prévisionnel pour la mission Nature en ville (fiche action n°C030690032) est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX (€)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Poste coordination Nature en ville	14 979 €	Bordeaux Métropole (50 %)	7 489 €
		ville du Bouscat (50%)	7 490 €
Total dépenses	14 979 €	Total recettes	14 979 €

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière des projets nature adopté en Conseil par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 :

Cette opération est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 et répond aux critères d'éligibilité, à savoir :

- Intérêt métropolitain : projet nature (valorisation de la nature en ville) ;
- Ouverture ou service rendu au public : habitants, associations, lien social et générationnel, dimension pédagogique du projet ;
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : végétalisation, expérimentation de cultures citadines ;
- Innovation et expérimentation : co-construction des projets avec les habitants, jardinage éco-responsable, traitements biologiques, zéro pesticide.

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant total de 8 579 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, et l'article L5215-26 applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE La politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser la nature et la biodiversité, ainsi que de reconquérir la nature en ville.

DÉCIDE

Article 1 : un fonds de concours d'un montant total de 8 579 € est attribué à la ville du Bouscat pour l'année 2017 dans le cadre des jardins partagés de Godard (fiche action n°C030690005) et de la mission Nature en ville (fiche action n°C030690032).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : Chapitre : 20414 - Article : 2041412 - fonction 511

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-23

Charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde - Approbation - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fort d'une attractivité grandissante, d'une pression foncière qui s'exerce inévitablement sur ses territoires et de tendances à l'augmentation de l'artificialisation des sols, le Département de la Gironde œuvre, depuis plusieurs années, à la protection de son environnement, de ses espaces naturels, mais aussi de ses espaces agricoles et forestiers.

Sa démarche, partagée pleinement avec Bordeaux Métropole, n'est pas d'une opposition entre espaces urbanisés et espaces naturels, mais celle d'une meilleure conciliation voire d'une co-construction au service d'un développement durable de l'ensemble des territoires.

C'est dans cet esprit que le Département de la Gironde a travaillé à l'actualisation de sa charte agriculture, forêt et urbanisme signée en 2011 en intégrant les évolutions réglementaires.

C'est ainsi que le Département de la Gironde a élaboré cette nouvelle charte.

Elle a été signée, dans un premier temps, par les structures historiques que sont l'Etat, le Département de la Gironde, l'Association des maires de Gironde (AMG 33) et la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Elle a ensuite été élargie à de nouveaux partenaires, à savoir, le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise, le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest et la Fédération des grands vins de Bordeaux. Elle est rebaptisée « charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés » (charte NAFU) de la Gironde.

Destinée à l'ensemble des acteurs locaux, à savoir les élus locaux, les techniciens, les acteurs socio-professionnels, les responsables associatifs, les agriculteurs, les sylviculteurs, les propriétaires fonciers, les habitants, elle se veut un document pragmatique et pédagogique.

En effet, elle se présente sous la forme d'un document d'engagement d'une vingtaine de pages, de fiches pratiques et d'annexes techniques téléchargeables sur les sites internet des co-signataires.

La charte n'a pas de portée réglementaire en tant que telle, mais elle est un engagement de ses signataires à promouvoir ses principes et ses orientations et préconisations et à les traduire dans les documents d'urbanisme et des projets d'aménagement et de construction.

La charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde repose sur trois principes d'action, à savoir :

- La reconnaissance de la valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,
- Le principe de co-responsabilité et de décloisonnement des acteurs,
- Le principe de solidarité intercommunale et interterritoriale.

Elle s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages, en tant que partie intégrante des projets de développement et de territoire,
- Favoriser la cohabitation entre agriculteurs/sylviculteurs et habitants, dans une logique de co-construction et de co-évolution,
- Accompagner le développement des territoires, tout en veillant à une gestion économe du foncier au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

Bordeaux Métropole, qui partage pleinement les principes et valeurs de cette charte, pourrait en être également signataire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des collectivités territoriales et son article L 5217-2

VU la délibération métropolitaine n° 2016-777 du 16 décembre 2016 validant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les enjeux de préservation et de valorisation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, de limitation de l'artificialisation des sols, de lutte contre la disparité des terres agricoles ou de développement écologique, raisonné et durable,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole approuve la charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde.

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer la charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-24

Plan local de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des Espaces publics de la commune de Blanquefort - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Blanquefort de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude.
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain.
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière.
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 26,13 kms.

Le diagnostic réalisé sur 52,26 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- Des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (32,8 % du linéaire).
- L'absence de trottoir (11 % du linéaire).
- L'absence d'abaissés de trottoir (135).
- Des bandes d'éveil non-conformes (386).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Blanquefort reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics.
- Les intensités d'usage des voiries.
- Les itinéraires compris entre le centre et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux-métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11février 2005 et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2010/0521 du 9 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'obligation et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Blanquefort ;

DECIDE

Article unique : d'adopter le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Blanquefort.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-25

Programme « Signalisation routière 2018 » - Proposition - Décision - Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les arrêtés permanents de la circulation au titre des mesures de police, et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2018. La répartition est la suivante :

- opérations d'aménagements (2 roues, sécurité, stationnement, zones apaisées) hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2018).
- Mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000,00 €.

La répartition par commune des opérations d'aménagement envisagées, après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil Métropolitain.

Ces opérations sont estimées à 630 000,00 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L- 5217-2

VU les marchés généraux de voirie et de signalisation routière relatifs aux travaux de signalisation au sol et verticale non lumineuse ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la réalisation des aménagements de signalisation routière et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'année 2018, sous réserve de son adoption, au chapitre 23, article 23152, fonction 847.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-26

Convention relative aux conditions d'exploitation de la viabilité hivernale routière, campagne 2017/2018 et celles à venir aux interfaces du réseau routier de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA) - direction de l'exploitation - district de la Gironde, et du réseau Bordeaux Métropole, et plus précisément sur l'ex route départementale 1215 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention jointe a pour objet de préciser les conditions d'exploitation de la viabilité hivernale pour les campagnes 2017/2018 et suivantes aux interfaces du réseau routier de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA) – direction de l'exploitation – district de la Gironde, et du réseau Bordeaux Métropole, et plus précisément sur l'ex-route départementale 1215 du PR 0+520 (limite de domanialité entre la DIRA et Bordeaux Métropole) au PR 2+191 (limite du giratoire Jean Mermoz à Eysines, giratoire non compris) en continuité du réseau national.

Dans une logique de continuité d'itinéraire, pour des opérations de déneigement et de traitement du verglas, Bordeaux Métropole autorise la DIRA et ses services à intervenir sur une partie de son réseau.

Les prestations s'effectueront sans aucune rémunération entre les deux parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les opérations régulières et nécessaires de viabilité hivernale routières effectuées par Bordeaux Métropole et la DIRA,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de ses missions de viabilité hivernale sur le réseau de la DIRA, dans une logique de continuité d'itinéraire les services de la DIRA sont amenés à intervenir sur une partie du réseau de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT la campagne à prévoir sur la période 2017-2018,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec la DIRA la convention, jointe en annexe 1, relative aux conditions d'exploitation de la viabilité hivernale routière, campagne 2017-2018, aux interfaces du réseau routier de la DIRA et de la Métropole sur l'ex route départementale 1215 du PR 0+520 au PR 2+191 en continuité du réseau national.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-27

Convention relative aux conditions d'exploitation de la viabilité hivernale routière, campagne 2017-2018 et celles à venir aux interfaces du réseau routier départemental de la Gironde et du réseau de Bordeaux Métropole et plus précisément sur les communes de Bouliac, Martignas-sur-Jalle, Sainte-Eulalie, Saint-Jean d'Illac, Pessac et Parempuyre - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La convention jointe a pour objet de préciser les conditions d'exploitation de la viabilité hivernale pour les campagnes 2017-2018 et suivantes aux interfaces du réseau routier du département de la Gironde et du réseau de Bordeaux Métropole, et plus précisément sur les communes de Bouliac, Martignas sur Jalles, Sainte Eulalie, Saint Jean d'Illac, Pessac et Parempuyre.

Dans une logique de continuité d'itinéraire, pour des opérations de déneigement et de traitement du verglas, Bordeaux Métropole autorise le Département de la Gironde et ses services à intervenir sur une partie de son réseau. Réciproquement, le Département de la Gironde autorise Bordeaux Métropole et ses services à intervenir sur une partie du sien.

Ces prestations s'effectueront sans aucune rémunération entre les deux parties.

Le détail des itinéraires est décrit en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les opérations régulières et nécessaires de viabilité hivernale routières effectuées par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de ses missions de viabilité hivernale sur le réseau routier de Bordeaux Métropole, les centres de voirie des services de Bordeaux Métropole sont amenés à intervenir sur des itinéraires prédéfinis comprenant certaines voies du Département de la Gironde ;

CONSIDERANT la campagne à prévoir sur la période 2017-2018 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec le Département de la Gironde la convention, jointe en annexe 1, relative aux conditions d'exploitation de la viabilité hivernale routière, campagne 2017-2018 aux interfaces du réseau routier du Département de la Gironde et du réseau de Bordeaux Métropole, et plus précisément sur les communes de Bouliac, Martignas sur Jalles, Sainte Eulalie, Saint Jean d'Illac, Pessac et Parempuyre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	 Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-28

Bordeaux - Création de deux carrefours provisoires à feux tricolores et signalisation de jalonnement associée dans le cadre des travaux de réaménagement des Berges de Garonne (boulevard des Frères Moga) - Convention - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique est aménageur de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier. A ce titre, il est maître d'ouvrage des travaux d'espaces publics inscrits au programme de l'opération avant remise à Bordeaux Métropole en sa qualité d'exploitant.

Parmi les espaces publics au programme figure le réaménagement de berges de Garonne au moyen de la transformation du boulevard des frères Moga.

Ce boulevard est un axe majeur d'accès à la métropole bordelaise et sa transformation est déjà en partie engagée au travers des opérations initiées pour la création de la tête de pont rive gauche du futur pont Simone Veil. Toutefois, et de ce fait, toute opération de travaux est particulièrement sensible. Aussi l'EPA a proposé une intervention technique en plusieurs phases dont la première vise à améliorer les conditions de circulation pendant toute la durée des travaux du pont puis du boulevard.

La première phase prévoit la création de deux carrefours préfigurant le fonctionnement futur, dans l'attente des aménagements définitifs sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA :

- Moga / Rue Carle Vernet : permet l'accès au Marché d'intérêt national (MIN) et à la gare Saint-Jean directement depuis le sens « entrant » côté Garonne.
- Moga / Rue de la Seiglière : permet l'accès à Belcier et au quai de Paludate (notamment les opérations livrées et en chantiers).

Les carrefours sont requis dans le cadre du chantier d'aménagement de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) Belcier et servent également dans le cadre du pont Simone Veil.

Les travaux consistent en une intervention VRD (Voies et réseaux divers) sans complexité particulière. Ils intègrent en outre la pose et le raccordement de feux tricolores et l'installation d'une signalisation complète de jalonnement.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de carrefour à feux et de signalisation de jalonnement, effectuera les travaux d'équipement précités, estimés à 140 000€ TTC, qui seront remboursés dans leur intégralité par l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Ces dispositions ont été convenues entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique au travers de la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 b du Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la modification / création de carrefours à feux dans le cadre des travaux d'aménagement provisoires des berges de la Garonne dans le secteur du boulevard des Frères Moga au nord des emprises du futur pont Simone Veil implique la signature d'une convention établissant les droits et les obligations de chacun, ainsi que le financement de toutes les dépenses afférentes à l'équipement et à la programmation de ces carrefours à feux.

DECIDE

Article 1 : que l'EPA Bordeaux-Euratlantique et le maître d'œuvre de Garonne Eiffel (Société Ingerop), sont en charge de la conception et de réalisation des travaux de l'aménagement provisoire du Belvédère.

La réalisation des travaux d'équipement de signalisation seront définis sous maîtrise d'œuvre Bordeaux Métropole, direction générale mobilités, gestion trafic.

Article 2 : que le financement de toutes les dépenses afférentes à l'équipement et à la programmation des carrefours à feux sera pris en charge par l'EPA Bordeaux-Euratlantique, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'EPA Bordeaux-Euratlantique arrêtant les obligations des deux parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le financement des travaux qui en découlent.

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2018 au chapitre 23 – Compte 23152 – Fonction 844.

La recette correspondante sera reversée sur le budget principal au chapitre 13 - compte 1328 – Fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-29

**Talence - Opération de comblement du tunnel de la rue Jean Racine dans le quartier de Thouars -
Projet ouvrage d'art et voirie - Janvier 2018 - Confirmation de décision de faire - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet d'ouvrage d'art et de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
TALENCE : Opération de comblement du tunnel de la rue Jean Racine dans le quartier de Thouars	Confirmation de décision de faire	1 000 000 €	Budget principal Chapitre 23151 Fonction 844	C035220001

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : la finalisation de ce projet avec la planification financière est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-30

Saint-Médard-en-Jalles - Projet d'aménagement de l'avenue de Martignas, section comprise entre la rue Pierre Hugon et la rue de Poupay - Fiche Action N°14 C034490074 du CODEV 2015-2017 - Éclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Martignas, dans la section comprise entre la rue Pierre Hugon et la rue de Poupay, prévus dans le contrat de Codev 2015-2017, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, cablotte 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 76.358,10 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **38.179,05 € HT**.

Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles N° DG17_138 du 27 septembre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Martignas, dans la section comprise entre la rue Pierre Hugon et la rue de Poupay.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2016 sur l'opération 05P060O002 aménagement voirie intercommunale Pôle territorial ouest à l'article 2041412, fonction 844, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2018	 Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-31

Bordeaux - Brazza - Bilan de la concertation préalable - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A. Préambule

1. Situation urbaine et présentation du projet Brazza

Depuis plusieurs années une réflexion est menée sur l'évolution du secteur Brazza situé au débouché du pont J. Chaban-Delmas en rive droite de la Garonne. Ce secteur d'activités est en partie en friche et a vocation à devenir un quartier mixte en vis-à-vis des Bassins à flot.

Plusieurs études urbaines à des échelles différentes ont été menées pour définir le projet urbain jusqu'à la validation du plan-guide proposé par Youssef Tohmé (YTAA) et Michel Desvignes en 2013.

Le projet Brazza est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Ce quartier accueillera 4 950 logements et 127 000 m² d'activités ainsi que les équipements de proximité nécessaires au quartier et des équipements desservant plus largement la rive droite. Brazza se développe dans le cadre d'un urbanisme négocié.

B. La Concertation

Conformément à la délibération n°2017/0663 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 octobre 2017, une concertation a été ouverte sur le projet d'opération d'aménagement Brazza, portant sur les objectifs suivants :

- accueillir de nouveaux habitants tout en luttant contre l'étalement urbain,
- rééquilibrer la ville et l'agglomération en développant la rive droite,
- permettre à tous les Bordelais d'être logés correctement quels que soient leurs revenus et en particulier offrir des logements en accession abordable,

- offrir aux entreprises, actuelles et futures, les conditions optimales à leur maintien et leur développement dans l'objectif de fournir des emplois aux populations nouvelles,
- gérer durablement la mobilité, l'énergie, l'eau et les déchets,
- redonner de la place à la nature,
- gérer la place de la voiture et développer le confort urbain,
- offrir des quartiers singuliers, s'appuyant sur le patrimoine matériel et immatériel, proposant une grande variété de choix pour les habitants et une forte qualité de vie urbaine à travers les services et les aménités créés,
- veiller à la qualité des logements et des constructions pour en assurer la pérennité.

Cette concertation préalable au projet Brazza s'est tenue dans le cadre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle est obligatoire dans la mesure où le programme de voirie envisagé dépasse le montant de 1,9 M€ de dépenses.

La délibération n°2017/0663 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 octobre 2017 a précisé les modalités de concertation.

1. Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 13 novembre au 11 décembre 2017.

Les dates d'ouvertures et de fermeture de la concertation ont été annoncées par voie de presse dans l'édition du 8 novembre 2017 de Sud-Ouest. Une publicité annonçant le début de la concertation a également été affichée avant le début de la concertation sur le lieu du projet et sur le site Internet de participation du public de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) et dans les lieux suivants :

- Cité Municipale pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,
- Mairie de quartier de Bordeaux Bastide.

Ces publicités précisait également les lieux où pouvait être consulté le dossier de concertation et annonçait le lieu, la date et l'heure de la réunion de concertation.

Des registres de concertation destinés à recueillir les observations du public ont été mis à disposition, sur les mêmes lieux physiques et électroniques que les dossiers de concertation, soit à la Cité Municipale et à la mairie de quartier de Bordeaux Bastide, où il pouvait y être consulté par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le dossier de concertation comprenait notamment :

- la délibération n°2017/0663 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 octobre 2017,
- un plan de situation,
- des éléments de la concertation volontaire mise en œuvre dès la gestation du projet par la ville de Bordeaux puis par Bordeaux Métropole
- un dossier explicatif sur le projet.

La réunion de concertation s'est tenue le 30 novembre 2017 à partir de 18h30 à la Maison Cantonale et a réuni une trentaine de personnes.

2. Bilan de la concertation

La concertation s'est tenue du 13 novembre 2017 au 11 décembre 2017.

Le bilan ci-annexé présente de manière synthétique le contexte de la concertation, une description des modalités, les principales questions et contributions issues de la concertation.

Lors de la concertation les questions, interventions et remarques des participants ont de façons récurrentes tournées autour des thématiques de la programmation du quartier, des équipements publics, du fonctionnement viaire et de l'environnement.

Elle a été le moyen de questionner le projet Brazza et de continuer à prendre en compte les demandes des habitants et usagers actuels et futurs.

Les principales appréhensions sont liées à la place de la voiture et confirme l'approche proposée dans le cadre du projet d'assurer une desserte périmétrique du secteur en limitant autant que possible les traversées du nouveau quartier.

Les attentes liées au stationnement sont diverses et certains futurs habitants semblent avoir déjà été séduit par le mode de vie axé sur les liaisons douces et l'utilisation des transports en communs. C'est un encouragement pour la ville de Bordeaux et la Métropole à continuer en ce sens.

La remarque concernant les essences d'arbres à planter sur le projet a été bien entendue, et de nouvelles espèces d'arbres seront proposées par le paysagiste du projet.

La fin de la concertation préalable et l'intérêt des habitants pour le projet ont une nouvelle fois démontré l'importance de poursuivre la concertation tout au long de la vie du projet. De nouveaux moments d'échanges non règlementaire seront donc à programmer pour poursuivre cette concertation.

La concertation préalable a permis de noter l'intérêt pour ce projet et la poursuite de la concertation et de prendre en compte les avis et remarques des participants, notamment concernant la place de la voiture dans le quartier. Il n'y a pas eu de remise en cause du projet Brazza.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2 ;

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération métropolitaine n°2017/0663 du 27 octobre 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le l'ouverture de la concertation sur le secteur Brazza ;

VU le bilan de la concertation ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation qui s'est déroulée du 13 novembre au 11 décembre 2017 sur le projet d'opération d'aménagement Bordeaux Brazza a permis au public de s'exprimer sur le projet.

CONSIDERANT QU'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme d'arrêter le bilan de la concertation, en vue de poursuivre l'opération d'aménagement sur le secteur Bordeaux - Brazza.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bilan de la concertation relative au projet de l'opération Bordeaux - Brazza joint à la présente délibération en annexe 1 ;

Article 2 : D'approuver les caractéristiques principales suivantes du projet d'opération Brazza :

- La conservation du patrimoine existant ; halle Soferti, cheminée de la Cornubia et hangar Descas.
- Le développement d'un quartier paysage avec un parkway le long du quai de Brazza et des lanières vertes entre le quai et la Brazzaligne.
- Un quartier dont les aménagements facilitent et sécurisent l'utilisation du vélo et les modes de déplacements doux.
- Un quartier dont les aménagements circonscrivent le trafic routier autour du périmètre, hors desserte interne aux îlots.
- Le développement d'une diversité des façons d'habiter avec des logements sur pilotis, des logements individuels (échoppes du XXIème siècle), la réalisation de volumes capables, d'immeubles en front de Garonne et le long de la Brazzaligne.
- Le développement de nouveaux équipements : deux groupes scolaires, une médiathèque, un gymnase, une crèche, une structure d'animation jeunesse-vie associative.
- L'installation d'équipements privés à destination de l'ensemble des habitants métropolitains : une salle de spectacle, un marché aux puces, une cathédrale des sports, plusieurs hôtels de nouvelles générations ouverts sur le quartier et porteurs d'activités pour le voisinage.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
---	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-32

Bègles - Villenave d'Ornon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "route de Toulouse" Compte rendu financier (CRF) 2016 - Avenant n°1 au traité de concession - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier (CRF) 2016, transmis par la FAB (Fabrique métropolitaine) et des participations au titre des équipements scolaires.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole, la commune de Bègles et la commune de Villenave d'Ornon.

I – Le bilan de la ZAC « route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon

Par délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement et a confié son aménagement à la Société publique locale (SPL) la FAB par un traité de concession. Il s'agit d'une ZAC de 15,1 ha qui vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de la ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade. Elle a pour objectifs :

- une densification de l'axe de la route de Toulouse pour évoluer vers une condition plus urbaine, avec une priorité au développement de la fonction logement, en phase avec le développement d'un transport public,
- la production diversifiée de logements et d'une offre attractive visant à répondre aux objectifs du programme local de l'habitat décliné sur chacune des deux communes,
- le développement d'une stratégie d'accompagnement des mutations commerciales et de renforcement de l'offre commerciale, en lien avec la question du stationnement,
- la création d'espaces publics attractifs de qualité, permettant la création de lieux d'intensité urbaine, en lien avec les nouvelles stations de tramway,

- la mise en réseau des espaces publics avec les grands espaces de nature du secteur, la préservation des éléments naturels du territoire, avec le confortement des trames naturelles est-ouest permettant de créer des séquences à l'échelle de l'axe de la route de Toulouse,
- la mise en œuvre du schéma de déplacements tous modes : tramway et réseau bus, modes actifs et automobile.

En 2016, le programme de construction de la ZAC route de Toulouse a été adapté au regard de la programmation des premiers permis de construire déposés, passant de 1 300 à 1 333 logements (hausse de 3%) en diminuant la Surface plancher (SP) de 1 % c'est à dire 91 979 m². Cependant, l'équilibre dans la répartition entre les différents types de logements a été conservé avec 35 % de locatif social, 10 % d'accession sociale, 10 % d'accession abordable et 45 % d'accession libre. Les commerces et activités affichent une baisse de 2% par rapport à la SP initiale, passant de 7 730m² au lieu de 7 570m².

Le dossier de réalisation prévoit la construction d'équipements scolaires et petite enfance sur les deux communes, réalisés en dehors du périmètre de la ZAC.

Sur la commune de Bègles est prévue la construction :

- de 3 classes répondant aux besoins des futurs habitants au sein d'un nouveau groupe scolaire, pour un coût de 1 500 000 € HT / 1 800 000 € TTC financés par Bordeaux Métropole pour 1 200 000 € HT / 1 440 000 € TTC et une participation de 300 000 € HT / TTC de la ville de Bègles,
- de 15 places de crèche au sein d'un nouvel équipement petite enfance pour un coût de 172 000 € HT / TTC financé par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

Sur la commune de Villenave d'Ornon est prévu l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec la création d'une classe maternelle pour un total de 300 000 € HT / TTC financé par Bordeaux Métropole.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC s'insère dans un schéma de déplacements métropolitains par la création de liens piétons et cyclables entre les différents secteurs de projet (connexion à la boucle verte, continuité voie verte au nord) et la création d'espaces publics nouveaux s'appuyant sur 3 séquences différentes, du nord au sud, de Bègles à Villenave d'Ornon :

- l'espace public Terre Sud,
- l'avenue Promenade,
- la place Aristide Briand.

Au total, ce sont près de 29 100m² d'espaces publics qui seront aménagés en accompagnement de l'arrivée du tramway et des nouvelles constructions, soit 28 % de la superficie totale de la ZAC.

II – L'activité 2016 pour la ZAC

A/ Le programme de construction

En 2016, le programme de construction a été adapté par rapport au dossier de réalisation, au total

-1 % de m² de SP soit 99 549 m² contre 100 630 m² de SP dans la programmation de la délibération de réalisation.

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté à 1 333 logements pour environ 91 979 m² de SP, soit 92% de la SP du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante : 35% de locatif social dont 10 % de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 25 % de Prêt locatif à usage social (PLUS), 10% d'accession sociale, 10 % d'accession abordable et 45% d'accession libre.

En synthèse, **35% de surfaces dédiées aux logements sociaux, 20% de surfaces dédiées à l'accession sociale et 45% de surfaces dédiées à l'accession libre.**

Le reste du programme de construction est dédié aux activités de commerces et services, soit 7 570 m² de SP contre 7 730m² de SP dans la programmation initiale, **ce qui représente 8 % du programme global de construction.**

La surface totale de construction a diminué de 1 % par rapport à la délibération de réalisation n°2016/156, Cette baisse correspond à une diminution de surface pour les commerces et activités (-2%) et une légère baisse de surface de logement (-1%).

B/ Missions confiées à l'aménageur

a) Dépenses

L'activité 2016 s'est traduite par **un total des dépenses de 1 467 237 € TTC.**

Les dépenses portent principalement sur les éléments suivants :

- FONCIER : 1 047 045 € TTC
 - acquisition des terrains des futurs îlots D et E de l'îlot témoin Aristide Briand à la ville de Villenave d'Ornon ;
 - frais de notaire liés aux promesses d'achat du foncier de l'îlot Méliès et Labro,
 - frais de gestion des terrains,
 - assistance juridique sur l'îlot Labro,
 - frais liés à l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique.
- REMUNERATION DE L'AMENAGEUR : 241 129 € TTC (rémunération forfaitaire annuelle),
- FRAIS DIVERS : 80 307 € TTC
 - protocole transactionnel de résiliation anticipée conclu avec le promoteur Immobilière Sud Atlantique (ISA) sur l'îlot Labro,
 - frais de reprographie.
- TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES TECHNIQUES : 53 345 € TTC,
- ETUDES GENERALES : 45 410 € TTC
 - mission d'accompagnement des projets immobiliers des îlots Aristide Briand et Labro ;
 - constitution d'un dossier d'Ordonnancement pilotage et coordination (OPC) et d'Investigations complémentaires (IC) ;
 - plans topographiques réalisés sur les futurs îlots opérationnels ;
 - honoraires de maîtrise d'oeuvre en vue du dépôt de permis de construire sur l'îlot Labro, suite au retrait de la maîtrise d'ouvrage initiale.

b) Recettes

Aucune recette n'a été perçue en 2016.

c) Bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2016 est arrêté à 41 723 701 € TTC.

III – Le bilan consolidé de l'opération

III – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

a) Avenant n°1 du traité de concession :

La délibération de réalisation fixait la participation métropolitaine à un montant de 19 759 114 € HT soit 21 960 197 € TTC comprenant la participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement ainsi que la participation à la remise d'ouvrage.

En 2016, la participation métropolitaine au titre du bilan aménageur s'élève à 19 962 740 € HT / 22 204 548 € TTC. Elle a été augmentée de 203 626 € HT / 244 351 € TTC, suite à une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général dans la délibération de réalisation.

Le rythme de versement de la participation du concédant est ainsi modifié :

2018 : 2 000 000 € TTC,
2019 : 11 064 310 € TTC,
2020 : 9 140 239 € TTC.

Pour Villenave d'Ornon, le montant initial de remise d'ouvrage était de 305 062 € HT / 366 074 € TTC auquel ont été déduits 176 216 € HT. Soit une nouvelle participation à la remise d'ouvrage de 128 847 € HT soit 154 616 € TTC.

Pour Bègles, le montant initial de remise d'ouvrage était de 921 129 € HT / 1 105 355 € TTC auquel ont été déduits 27 410 € HT. Soit une nouvelle participation à la remise d'ouvrage de 893 719 € HT soit 1 072 463 € TTC.

b) Bilan consolidé Bordeaux Métropole :

Dans le cadre du CRF 2016 Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 23 944 548 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, (soit au total 3 360 000 € TTC), la participation de la ville de Bègles pour la création du groupe scolaire (300 000 € HT) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 20 284 548 € TTC.** Cet effort net est donc en augmentation par rapport à la délibération de réalisation qui fixait l'effort à 20 040 197 € TTC.

III – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles

En dépenses, la commune de Bègles prend en charge :

au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 893 719 € HT au lieu de 921 129 € HT (en diminution d'un montant de 27 410 € HT) par rapport à la délibération de réalisation suite à la correction de l'erreur évoquée au II -1.

au titre des équipements communaux : une participation à la réalisation du groupe scolaire d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Le bilan consolidé pour la commune de Bègles traduit un investissement de 1 372 463 € TTC au lieu de 1 305 453 € TTC prévu dans la délibération de réalisation.

En recette apparait la participation financière de l'aménageur au titre des équipements communaux scolaires d'un montant de 172 000 € HT / TTC.

Ainsi, l'effort net de la commune de Bègles s'établit donc à 1 200 463 € TTC au lieu de 1 233 353 € TTC prévu dans la délibération de réalisation.

III – 3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon

En dépenses, la commune de Villenave d'Ornon prend en charge :

au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 128 846 € HT au lieu de 305 062 € HT (en diminution d'un montant de 176 216 € HT) par rapport à la délibération de réalisation suite à la correction de l'erreur évoquée au II-1.

Le bilan consolidé pour la commune de Villenave d'Ornon traduit un investissement de 154 616 € TTC au lieu de 366 074 € TTC prévu dans la délibération de réalisation.

En recettes apparaissent :

au titre du bilan aménageur : la cession des réserves foncières pour les futures emprises des îlots D et E de l'îlot témoin Aristide Briand pour un montant de 1 000 000 € TTC,

au titre des équipements communaux : une participation de Bordeaux Métropole à l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec une classe d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Ainsi, le bilan net de la commune de Villenave d'Ornon présente un excédent de 1 145 384 € TTC au lieu de 933 926 € TTC prévu dans la délibération de réalisation.

III.4 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon:

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon. Ainsi, à partir des données connues en novembre 2017, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SHON, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou les communes :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par les communes et le département, la TFPNB par les communes et Bordeaux Métropole, la TH par les communes et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 392 K€ pour Bordeaux Métropole, d'environ 715 K€ pour la commune de Bègles et d'environ 290 K€ pour la commune de Villenave-d'Ornon.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en novembre 2017, à partir des données connues à cette date, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 45 K€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2015/0582 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC «route de Toulouse» à Bègles et Villenave d'Ornon,

VU la délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC «route de Toulouse» à Bègles et Villenave d'Ornon et confié son aménagement à la SPL La Fab par un traité de concession,

VU le traité de concession publique « Bègles Villenave d'Ornon ZAC route de Toulouse » notifié le 19 mai 2016 à la SPL La FAB ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-La nécessité de modifier, par avenant n° 1, la participation du concédant au coût de l'opération suite à une nouvelle répartition de la compétence éclairage public entre Bordeaux Métropole et les communes,

-L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le C.R.F. 2016 de la ZAC «Route de Toulouse» à Bègles et Villenave d'Ornon.

Article 2 :

d'approuver l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2018-33

Charte du Bien construire à Bordeaux Métropole - Présentation - Information au Conseil

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à différents incidents récents ayant conduit à constater la qualité défailante du bâti produit dans certaines opérations publiques et privées, Bordeaux Métropole a souhaité engager, en relation avec les partenaires concernés, une réflexion sur les voies et moyens d'améliorer la qualité constructive sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Très encadré par les textes normatifs nationaux, notamment la réglementation thermique, le processus de construction d'un bâtiment public ou privé associe de nombreux acteurs, maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études et entreprises, depuis la conception jusqu'à la livraison de l'édifice. Puis, trop souvent, l'utilisateur du bâtiment, destinataire final du produit, se retrouve isolé lorsque des problèmes surgissent, une fois levées les réserves d'usage.

Partant de ce constat, la Métropole a initié un groupe de travail, piloté par des élus (Madame Touton, Monsieur Duchène, Monsieur Mangon), associant les principales fédérations ou organismes professionnels représentatifs de la filière (Fédération des promoteurs immobiliers, ordre des architectes, fédération du bâtiment Gironde), ainsi que des experts et aménageurs très sensibilisés par cette question (Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, agence qualité de construction, Bouygues immobilier,...) dans l'objectif de produire un projet de charte du «Bien construire à Bordeaux Métropole», présenté aujourd'hui.

Se voulant dépasser le stade de bonnes intentions, ce projet de charte, inspiré de la démarche que Bordeaux avait lancée en 2010, décline un certain nombre d'engagements très concrets qui seront pris par les signataires, dans le but d'améliorer la qualité constructive des opérations produites sur la Métropole mais aussi leur qualité d'usage, chacune d'entre elles ayant vocation à être évaluée.

En réciprocité, tous les signataires de la charte se verront attribuer un label «Bien construire à Bordeaux Métropole», dont ils pourront se prévaloir, qui sera délivré pour 3 ans et renouvelable après évaluation. En cas de non-respect, le label sera retiré à l'impétrant.

Concernant tant la construction neuve que la rénovation, dans les secteurs d'opération d'aménagement publiques comme dans le diffus, qu'il s'agisse de logements, d'activités, de bureaux et d'équipement, cette charte se décline en 3 volets :

Volet 1 : garantir la qualité constructive.

Ce volet intègre plusieurs avancées, dont celle, pour les maîtres d'ouvrage, de s'engager à confier le plus systématiquement possible une mission complète aux architectes, incluant la maîtrise d'œuvre d'exécution, leur donnant ainsi le droit de regard sur les choix des entreprises et des modes constructifs. Il intègre également un engagement des entreprises sur la limitation de la sous-traitance, dans la mesure du possible. Il propose enfin qu'à la livraison de chaque opération, les usagers et les clients acquéreurs puissent s'adresser à un interlocuteur unique chargé du suivi de la levée des réserves et au-delà du suivi du bâtiment.

Volet 2 : optimiser la qualité d'usage.

Ce volet intègre deux aspects, celui d'une meilleure prise en compte de la tenue dans le temps des opérations d'une part, celui du nécessaire accompagnement des usagers et utilisateurs futurs des bâtiments pour en disposer de manière optimale d'autre part, intégrant notamment les ambitions de la Métropole en matière de transition énergétique.

Volet 3 : évaluer dans la durée les opérations.

Cette évaluation, aléatoire ou systématique, se fera à partir de 2 processus :

- une évaluation dite «expert», conduite par opération, qui se réalisera sous l'égide des fédérations professionnelles et concernera tous les intervenants concernés. Elle aura lieu en phase chantier, idéalement, et sera finalisée en fin de chantier. Elle aura vocation à être communiquée auprès des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, ainsi qu'aux collectivités.
- une évaluation dite «citoyenne», conduite elle aussi par opération, qui s'inscrira sur une période de 4 ans et sera alimentée à partir de questionnaires utilisateurs, adressés à l'ensemble des habitants, salariés, artisans, gestionnaires des opérations nouvelles livrées sur le territoire métropolitain. La Métropole et les 28 communes qui la composent organiseront et prendront en charge l'exploitation de ces questionnaires ainsi que la diffusion de leurs résultats.

Pourront adhérer à la charte du «Bien construire à Bordeaux Métropole» les fédérations et les organismes représentatifs des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises, mais aussi toute entreprise, promoteur, bureau d'études et architecte intervenant à titre individuel. Bordeaux Métropole, chacune des 28 communes ainsi que les principaux aménageurs et bailleurs opérant sur le territoire seront parties prenantes de l'application de la charte et du dispositif d'évaluation associé. Cela nécessitera que la Métropole, en association avec les communes, s'organise pour financer, suivre et porter la part d'évaluation qui lui reviendra, et assure l'animation générale du dispositif.

Volontairement, les questions de qualité architecturale, d'instruction des permis de construire et d'intégration paysagère des bâtiments et de conformité du Plan local d'urbanisme (PLU) ne seront pas abordées dans la présente charte, les élus ayant considéré que ces sujets relevaient pour l'essentiel du périmètre communal.

Après présentation de la charte en Bureau métropolitain de novembre 2017; le calendrier suivant est retenu:

- présentation publique de la charte et du label «Bien construire à Bordeaux Métropole» lors du Conseil métropolitain de janvier 2018, suivie d'une conférence de presse,
- démarrage du groupe technique de mise en œuvre et de coordination de la charte début 2018. Désignation d'un représentant par commune chargé du suivi de la charte,

- présentation en Conseil municipal début 2018 par Mesdames et Messieurs les Maires des 28 communes,
- première évaluation du dispositif en Octobre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ce rapport présentant la charte du Bien construire à Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
---	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-34

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Convention d'aide au fonctionnement pour l'année 2017 - Département de la Gironde - Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil » qui lui est dévolue depuis 2015, Bordeaux Métropole assure la gestion de 8 aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux autres aires intercommunales situées hors territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole que sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean-d'Ilac) et Parempuyre (sur le Pian-Médoc).

Pour 2017, le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et répondant au schéma précité est de **230** ventilées comme suit :

- aire n° 1 : Bègles « des 2 Esteys » : 24 places,
- aire n°2 : Bordeaux « la Jallère » : 32 places,
- aire n°3 : Bruges « Campilleau » : 26 places,
- aire n° 4 : Le Haillan/Eysines « Jallepont » : 24 places,
- aire n° 5 : Mérignac « la Chaille » : 48 places,
- aire n°6 : Saint-Aubin-de-Médoc : 16 places,
- aire n°7 : Saint-Médard-en-Jalles : 30 places,
- aire n°8 : Villenave d'Ornon : 30 places.

La gestion administrative et financière pour les 7 premières aires précitées est assurée pour le compte de la Métropole dans le cadre d'un marché par un gestionnaire unique : Aquitanis. La huitième aire située sur Villenave d'Ornon a fait l'objet d'un marché en 2017 qui a été attribué à Vago.

Le département de la Gironde participe financièrement selon son règlement d'intervention au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire en vertu de sa compétence sociale et notamment concernant la mise en œuvre du projet social éducatif en direction des familles des gens du voyage résidant sur les aires. Pour mémoire, en 2016, la subvention sollicitée auprès du Département a été de 200 000 € (solde à percevoir).

Par courrier en date du 31 juillet 2017, la Métropole a fait part d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la gestion 2017 des aires d'accueil des gens du voyage sur la base de la présentation d'un budget prévisionnel d'un montant de 1 101 823,30 €.

Après un examen de cette demande par la commission permanente du Département de la Gironde, le 13 octobre 2017, il a été décidé de consentir une subvention de 133 721 € à Bordeaux Métropole pour la gestion de ses aires pour l'année 2017.

Cette subvention se traduit par une baisse selon les dispositions du nouveau règlement d'intervention du Département, soit sur la base du taux d'intervention de 20 % (25 % en 2016) des frais de fonctionnement retenus avec un plafond de 3 000 € (4 000 € en 2016) par place et par an, soit une aide maximale du Département de 600 € (1 000 € en 2016) par place et par an.

Ainsi, il est proposé de signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette aide dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage par la Métropole,

VU la délibération n° 2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétence habitat au profit de la Métropole,

VU la délibération n°2015/0317 et n°2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de consolider son partenariat avec le département de la Gironde et de bénéficier de son expertise et de son soutien financier dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage notamment dans son volet social,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : de percevoir la recette résultant de l'aide au fonctionnement pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Département au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74, compte 7473.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2018	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-35

Programmation 2017 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides de Bordeaux Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation thermique du parc social - adaptation de la liste des opérations retenues - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création et la réhabilitation du parc social public est une compétence déléguée à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 – 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'État.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement la programmation des agréments pour la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux (Prêt locatif à usage social (PLUS)/Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)/Prêt locatif social (PLS)), le développement de l'accession sociale à la propriété (PSLA), la création de places d'hébergement et le Logement intermédiaire (LI).

Pour toutes ces opérations, Bordeaux Métropole délivre des décisions qui autorisent la réalisation de ces logements, déclenchant l'ensemble des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant leur faisabilité économique.

Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2017, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au mois de janvier 2017 pour connaître leurs capacités de production. Par suite ils ont présenté en février et en mars 2017 les opérations recensées à chaque commune de la métropole afin d'obtenir son avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes. Il en est ressorti une délibération visant à faire approuver la programmation pour l'année 2017 votée le 19 mai 2017 par le Conseil de métropole.

Toutefois, cette programmation initiale de logements constitue un état prévisionnel qui tend à se préciser au cours de l'année au regard de l'évolution des projets urbains et des projets immobiliers et il est ainsi nécessaire de représenter, dès la fin de l'exercice de gestion, un état plus précis des opérations déposées en demande d'agrément par les opérateurs, objet du présent rapport. Cela permet de donner une vision précise et actualisée des programmes faisant l'objet d'agréments et qui bénéficieront de subventions de l'État, et de Bordeaux Métropole sur son budget propre.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Le présent rapport présente les opérations de réhabilitation qu'il est proposé de soutenir pour l'année 2017.

1/ Cadre d'intervention sur les aides à la pierre 2017

Les objectifs pour 2017 présentés par le Préfet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement lors de sa réunion du 6 avril 2017 étaient, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de **3 624 logements locatifs sociaux**, répartis comme suit :

- 1 047 logements PLAI (dont 1000 en « tranche ferme »),
- 1 995 logements en PLUS (dont 1900 en « tranche ferme »),
- 582 logements PLS (dont 415 en « tranche ferme »).

Les opérations proposées par les bailleurs et expressément validées par les communes faisaient quant à elle apparaître un objectif de programmation de **3959 logements locatifs sociaux** répartis comme suit :

- 1 043 logements PLAI,
- 1 798 logements en PLUS,
- 1 118 logements PLS.

Seuls les logements locatifs sociaux financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé à l'Intégration) ouvrent droit à une subvention d'aide à la pierre de l'État. Ainsi, en début d'année 2017, l'enveloppe financière accordée par l'État au titre du financement du logement locatif social sur la Métropole correspondait aux besoins de production recensés.

2/ Évolution de la programmation 2017

La programmation initiale mentionnée ci-dessus a subi des évolutions tant pour ce qui concerne le nombre de logements présentés en demande d'agréments par les bailleurs sociaux, que pour ce qui concerne les dotations financières de l'État.

Les bailleurs sociaux ont effectivement déposé au dernier trimestre un volume de demande d'agréments en hausse de 7 % par rapport à la programmation initiale, représentant 4 248 logements locatifs sociaux au total dont 1 939 PLUS, 1 117 PLAI, 1 192 PLS. Cette recrudescence de demandes en fin d'année est liée aux incertitudes qui pèsent sur le financement du logement social à partir de 2018 et qui ont incité les opérateurs à avancer des projets sur l'année 2017.

L'État a quant à lui initié une réduction de ses financements en appliquant dès l'année 2017 une baisse de 20% de ses enveloppes PLAI au niveau national. L'impact de cette réduction au niveau local a été balbutiant jusqu'à mi décembre 2017. L'État a dans un premier temps annoncé en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement une baisse des dotations en dessous des 1 000 PLAI, en demandant aux autorités gestionnaires des aides à la pierre de prioriser l'octroi des agréments sur les communes déficitaires au titre de l'article L. 302-5 du code de la construction. Suite à des redéploiements inter régionaux, l'État a ensuite fait connaître sa dotation financière définitive à la mi décembre pour un total de 1 100 PLAI. Ces ressauts ont mis en difficulté l'ensemble de la chaîne de conception, d'instruction et de décision des opérations, qu'il s'agisse des bailleurs, des communes et des services instructeurs de Bordeaux Métropole.

Un tableau retraçant les opérations programmées, annulées par les bailleurs ou n'ayant pas pu être financées sur l'année 2017, est joint en annexe.

Le tableau ci-après en fait la synthèse :

Nature du financement	Programmation délibération du 19/05/2017	Variations	Programmation 2017 finalisée
PLAI*	1 043	+ 51	1 094
PLUS*	1 798	+ 15	1 813
PLS*	1 118	- 82	1 036
TOTAL	3 959	- 16	3 943

* Structures et logements-foyers compris

3/ Réhabilitation thermique

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux.

Ce règlement permet d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux s'engageant dans la réhabilitation thermique de leur parc de logement sous réserve que la quittance prévisionnelle après travaux reste stable et sans impact sur le budget des ménages locataires.

L'aide accordée équivaut à une participation de 10% du montant des travaux dans la limite de 3 000 euros ou 4 000 euros par logement (si occupation très sociale) et sans dépasser 200 000 euros par opération.

Le rapport présente les opérations entrant dans ces critères pour lesquelles une aide de Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'exercice de programmation 2017 (crédits de paiement 2018).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la délibération n° 2017/65 du 19 mai 2017 relative à la programmation 2017 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'État,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT que la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale à la propriété et de logements intermédiaires constitue un enjeu pour le développement de la Métropole, le parcours résidentiel des habitants et la mixité sociale,

CONSIDERANT que la réhabilitation thermique du parc de logement social constitue un enjeu pour garantir le confort d'usage des logements et pour permettre aux locataires en place de maîtriser leurs charges,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement de l'État pour les programmes recensés en annexe 1 dans la limite du volume annuel d'agréments accordés par l'État,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux maîtres d'ouvrage de ces opérations,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les subventions de l'État au titre de la délégation des aides à la pierre aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour la production des logements sociaux programmés en annexe 1, selon les règles définies dans les règlements d'intervention en faveur du logement social et en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour les opérations de réhabilitation de logements sociaux indiquées en annexe 2, selon les règles définies dans la délibération 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

Article 6 : ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2018, sous réserve de son adoption, au chapitre 204, articles 20422 et 204182, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-36

Contrat local de santé (CLS) de Bordeaux Métropole - Perception d'une subvention de l'Agence régionale de santé (ARS) 2017 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'avancée de l'élaboration du Contrat local de santé (CLS) de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est engagée dans un contrat local de santé à l'échelle métropolitaine depuis le 26 juin 2015.

La phase d'élaboration de la stratégie du CLS a ainsi été finalisée. Un accord cadre a été formalisé et validé en Conseil du 19 mai 2017.

La phase d'élaboration du plan d'action démarrée en septembre 2017 devrait être achevée au début d'année 2018. Elle s'organise notamment autour de l'animation de cinq groupes de travail thématiques, du groupe projet élargi et du comité de pilotage, et se traduit donc par une charge de travail accrue pour le service.

Dans ce contexte, il a été décidé de recruter une chargée de mission à mi-temps, en appui de la coordonnatrice du CLS, de septembre à décembre 2017.

L'accompagnement du CLS de Bordeaux Métropole par l'Agence régionale de santé (ARS)

L'ARS Nouvelle-Aquitaine accompagne 35 contrats locaux de santé sur la Région Nouvelle-Aquitaine que ce soit en création ou en renouvellement. C'est une de ses priorités.

L'action du CLS métropolitain est en cohérence avec les politiques publiques de l'ARS (plan régional santé, plan régional santé environnement) et de Bordeaux Métropole : plan d'action haute qualité de vie (plan climat air énergie territorial) et politique de la ville (volet santé du contrat de ville).

L'agence régionale de santé soutient particulièrement le CLS de Bordeaux Métropole de par l'ampleur de la population ciblée sur le territoire et particulièrement sa population vulnérable. La vocation du CLS est en effet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'ARS s'est engagée dans l'accord cadre à mettre prioritairement « à disposition des signataires du CLS des services d'appui, internes à l'ARS ou via des opérateurs financés à cet effet, en matière d'observation, de conduite de projet et de formation ». Son engagement consiste également à « inviter les opérateurs

financés sur le territoire concerné à orienter une partie de leurs moyens vers les actions du projet local de santé métropolitain ».

De surcroît, l'ARS accompagne spécifiquement et financièrement les équipes d'ingénierie dédiées à la coordination du CLS, ceci à hauteur de 15 000€ par an pour un temps plein, pour en garantir la mise en œuvre.

L'engagement de Bordeaux Métropole

Le rapport au bureau n° 30815 en date du 11 février 2016 relatif à la définition d'une nouvelle stratégie « haute qualité de vie » précise les enjeux de Bordeaux Métropole en matière de transition écologique, énergétique et de développement durable.

Bordeaux Métropole s'est engagée pour sa part à « intégrer durablement la coordination du contrat local de santé et l'animation du projet métropolitain de santé au sein de ses services (...) ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HSPT) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/55 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du contrat de ville, dont son volet « santé » ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/345 du 19 mai 2017 relative à la signature de l'accord cadre du Contrat local de santé métropolitain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et le plan climat air énergie territorial;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'accompagnement financier de l'ARS pour le Contrat local de santé métropolitain est conforme aux engagements réciproques des deux signataires et concourt à l'élaboration du plan d'action du CLS,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à la perception de la subvention de l'Ars pour l'exercice 2017 pour le poste de chargé de mission du CLS ;

Article 2 : d'acter la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 2 500€ ;

Article 3 : d'imputer la dépense globale à hauteur de 5 000€ au chapitre 012, article 64131, fonction 020 du budget principal CDR GBB de l'exercice 2017 ;

Article 4 : d'imputer la recette de subvention à venir d'un montant global de 2 500€ de l'ARS Nouvelle-Aquitaine au chapitre 74, article 74788, fonction 020 du budget principal CDR GBB de l'exercice 2017 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
--	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-37

Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Comptes rendus annuels de la société Enedis pour l'exercice 2016 - Information - Présentation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 a instauré le transfert de plein droit à la Métropole en lieu et place des communes de la compétence de concession de distribution publique d'électricité.

Par délibération n°2015/0097 du 13 février 2015, les contrats passés par 9 communes avec Enedis et EDF ont été transférés par avenants à Bordeaux Métropole. Il s'agit des communes suivantes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

En application de l'article 32-C du cahier des charges, les concessionnaires Enedis et Edf ont remis 9 comptes-rendus d'activité, retraçant l'exécution du contrat pour l'année 2016 (annexés à la présente délibération).

En application de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ». A ce titre, en complément du compte-rendu produit, un certain nombre de données, informations et compléments ont été demandés aux concessionnaires.

Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse conjointe des services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC (Audit expertise conseil). Celle-ci figure dans le rapport de contrôle joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte de la présentation des 9 rapports ci-annexés présentés par Enedis et EDF et du rapport de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2016 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution d'électricité pour les communes d'Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-38

Classement du projet de réseau de chaleur et de froid « Bègles Newton » sollicité par la société Engie Cofély - Décision - Adoption

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Engie Cofély – Agence Garonne, a sollicité Bordeaux Métropole en vue d'approuver la décision de classement du projet de réseau de chaleur et de froid qu'elle développe au sein du projet d'aménagement Newton mené par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique sur la commune de Bègles.

Le dossier de demande est annexé au présent rapport, et conformément à la réglementation en vigueur, a été présenté pour avis à Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 14 décembre 2017.

Les services en charge de l'étude du dossier ont également émis un avis sur le projet et la demande de classement, ici présentés.

Les enjeux de la procédure de classement d'un réseau de chaleur et de froid

Le classement d'un réseau de chaleur a pour effet, dans la zone de développement prioritaire associée à la décision de classement, de rendre obligatoire, pour les porteurs de projets de bâtiments neufs, le raccordement au réseau de chaleur concerné. La même obligation incombe aux gestionnaires de bâtiments existants dès lors qu'ils procèdent à une rénovation importante de leurs bâtiments ou de leurs outils de production thermique. Cette prérogative trouve sa source dans le fait que le développement des réseaux thermiques suppose des investissements importants qui ne peuvent s'amortir que sur une longue durée. Dans cette configuration, le classement d'un réseau permet de garantir que les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés seront utilisateurs du réseau et contribueront ainsi à maintenir l'équilibre économique de l'opération, tout comme la compétitivité des tarifs pour les abonnés.

Trois conditions sont nécessaires :

- le réseau est ou sera alimenté à au moins 50% par des énergies renouvelables ou de récupération;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison (c'est-à-dire la sous-station) est ou sera assuré;

- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Actuellement, Bordeaux Métropole a classé deux réseaux de chaleur sur son territoire :

- Saint-Jean Belcier
- Plaine de Garonne énergies

Dans les deux cas, il s'agit de projets en développement (mise en service en 2016 pour celui de Saint-Jean Belcier) pour lesquels l'usage a confirmé l'utilité du classement, tant du point de vue du gestionnaire du réseau de chaleur que de celui des porteurs de projets.

En effet, cette obligation permet à ces derniers, dès l'origine de leur projet, d'avoir une idée précise sur ses caractéristiques techniques et ses incidences économiques.

La préservation des intérêts des usagers

Afin de préserver les intérêts des usagers dans le cas où le réseau de chaleur ne constituerait pas une solution adaptée à leurs besoins, un dispositif de dérogation à l'obligation de raccordement instaurée par les périmètres de développement prioritaire est prévu. Les motifs de dérogation sont limités par la réglementation ; une dérogation ne peut être accordée que lorsque l'installation concernée observe l'une des conditions suivantes :

- elle est alimentée à plus de 50% (sur l'année) par de l'énergie produite à partir d'énergies renouvelables disponibles localement mais ne pouvant être exploitées par le réseau ;
- elle présente une demande de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles du réseau ;
- elle ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction principale des besoins de chauffage ;
- elle ne peut être raccordée au réseau dans des conditions économiques de raccordement et de tarif inférieures aux seuils fixés dans la décision de classement.

Avis sur le dossier présenté

Les particularités de la demande de classement effectuée sont les suivantes :

- Il s'agit d'un réseau privé, ce qui est conforme à la réglementation relative à la procédure de classement qui autorise à la fois le classement de réseaux publics et de réseaux privés,
- Il s'agit d'un réseau de chaleur mais également de froid, ce qui tient tant aux programmes immobiliers envisagés, en majorité de type tertiaire avec des besoins équilibrés en chaud et froid, qu'à la réponse technique apportée par le projet reposant sur l'utilisation de la géothermie à très basse énergie. L'eau est prélevée à environ 200 m à une température de 20°, ce qui, associé à des pompes à chaleur, permet d'assurer une production de chaleur et de froid à haute efficacité énergétique. L'eau est ensuite réinjectée dans un second puits éloigné du premier. Ce dispositif n'a donc aucun impact sur la ressource en eau du territoire.

Le projet proposé par la société Engie Cofély présente un certain nombre d'atouts cohérents avec les objectifs de transition énergétique de Bordeaux Métropole.

Il contribue à la mise en œuvre de plusieurs orientations et actions du plan haute qualité de vie pour un développement durable approuvé par délibération de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017. Il s'agit de l'axe 1 : « accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole

une des premières métropoles à énergie positive en 2050 » et son objectif 3 : « porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030 » et plus particulièrement des actions :

- Action 8 : développer les réseaux de chaleur
- Action 12 : développer la filière géothermie basse et très basse énergies

D'un point de vue technique, le dossier est complet et cohérent.

D'un point de vue environnemental, les niveaux de performance sont crédibles voire élevés et, à minima, la part apportée par les énergies renouvelables est très supérieure à 50%. A noter qu'au-delà du taux de mixité assuré par les ressources géothermiques et aérothermiques, le porteur de projet recourt à des énergies complémentaires électricité et gaz « verts » ce qui au global conduit à un taux d'énergies renouvelables de 100 %.

D'un point de vue économique, le modèle économique présenté est cohérent.

S'agissant des abonnés et futurs usagers, les tarifs en exploitation sont inférieurs aux moyennes nationales établies dans l'enquête Amorce sur l'ensemble des réseaux de chaleur et de froid français. Ils sont légèrement supérieurs à ceux mis en œuvre sur les réseaux de Saint-Jean Belcier et Plaine de Garonne énergies, mais considérés comme particulièrement attractifs pour la livraison de chaleur, ce qui est lié tant à l'échelle des projets qu'aux sources d'énergies renouvelables et de récupération qui y sont mobilisées.

Le réseau de chaleur et de froid serait classé pour une durée de 25 ans à compter de la prise d'effet de la décision, ce qui correspond à une durée classique d'amortissement des installations de cette nature.

Le porteur de projet s'engage à faire parvenir les indicateurs usuels de suivi de la qualité de service et de performance du réseau à l'association des abonnés, association syndicale libre gérant les espaces communs construits dans le cadre de l'aménagement, ainsi qu'à Bordeaux Métropole. La CCSPL pourra ainsi suivre ce projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 I 6° du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L712-1 à L712-5, R712-1 et suivants du Code de l'énergie,
VU les articles 5 et 7 de la loi 80-531 du 15 juillet 1980,
VU l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,
VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017,
VU le dossier de demande de classement déposé par la société Engie Cofely - Agence Garonne.

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, et en particulier en matière de lutte contre la pollution de l'air, contribution à la transition énergétique, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élaboration et adoption du plan climat air/énergie.

CONSIDERANT QUE le projet de réseau de chaleur et de froid Bègles Newton satisfait aux conditions légales et réglementaires nécessaires à l'obligation de raccordement.

CONSIDERANT QUE ce projet est susceptible de contribuer aux objectifs environnementaux de transition écologique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : Le réseau de chaleur et de froid à créer Bègles Newton à Bègles est classé sur le périmètre de la zone classée, intégralement considérée comme zone de développement prioritaire, décrite en annexe 1.

Article 2 : la durée du classement du réseau Bègles Newton est de 25 ans, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

Article 3 : les conditions économiques de raccordement, en valeur 2017, sont les suivantes :

- droits de raccordement : 25 € HT / m² - Surface de plancher (SDP)
- coût moyen de la chaleur de 62 € HT/MWh utile livré en sous-station
- coût moyen du froid de 99 € HT/MWh utile livré en sous-station

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
--	---

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-39

Concessions pour le service public de la distribution de gaz - Comptes rendus annuels des sociétés Regaz et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour l'exercice 2016 - Information - Présentation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité concédante du service public de distribution de gaz sur les 28 communes via plusieurs contrats de concession passés :

- avec la société Gaz réseau distribution France (GRDF) pour 6 communes de la rive droite (Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac) ;
- avec la société Regaz pour les 22 autres, à savoir Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

En vertu de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'autorité concédante assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz.

Ce contrôle s'opère notamment au vu du compte rendu annuel produit par le concessionnaire : l'article 56 du cahier des charges (annexé au contrat) et les dispositions prévues à l'article L.2224-31-1 du Code général des collectivités territoriales posent l'obligation pour le concessionnaire de produire avant le 30 juin de chaque année un rapport contenant des informations financières, patrimoniales et plus généralement sur l'exécution du contrat.

Les sociétés Regaz et GRDF ont présenté les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2016.

Les services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC, ont procédé à l'analyse de ces rapports et des données complémentaires fournies par les concessionnaires (cf. rapport de contrôle joint à la délibération).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte de la présentation du rapport ci-annexé présenté par la société Regaz au titre de l'exercice 2016 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz pour les communes de Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon,

Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon et de la présentation des rapports ci-annexés présentés par la société GRDF au titre de l'exercice 2016 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2018	 Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-40

Appel à projet métropolitain zéro déchet zéro gaspillage à destination des acteurs sociaux et solidaires - Année 2018 - Subvention pour actions spécifiques - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

Le plan d'actions s'engage à soutenir les initiatives des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire portant sur la réduction des déchets ainsi que sur le développement de l'économie circulaire. L'enjeu est celui du changement des comportements des ménages et des entreprises vis-à-vis de leurs déchets. Ainsi, Bordeaux Métropole a fait un appel à projet pour faire émerger des projets portés par le secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Les projets éligibles devaient répondre aux objectifs suivants :

- développer la gestion locale des bio déchets et des déchets verts (développement du compostage, broyage, jardinage zéro déchet...) et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- favoriser le réemploi et la réparation (recycleries, développement de l'implantation de boîtes à dons...);
- favoriser les changements de comportements (développement de l'éco-consommation, limitation des emballages et de la consommation de papier, contribution de l'habitant à la propreté de l'espace public et lutte contre l'incivisme type dépôt hors bacs, ...) par la réalisation d'actions de sensibilisation et le développement d'animations à destination de tous les publics ;
- soutenir l'économie circulaire en ciblant notamment la réduction et la meilleure valorisation des déchets produits par les entreprises ;
- promouvoir les thématiques « zéro déchet zéro gaspillage » via la réalisation de manifestations/événements spécifiques ;
- favoriser le geste du tri et la valorisation matière.

Cet appel à projet a été publié fin août pour une réception des candidatures le 13 octobre. Le Comité de pilotage zéro déchet zéro gaspillage s'est réuni le 23 octobre dernier et a retenu 15 projets sur les 31 déposés. Bordeaux Métropole s'engage ainsi à soutenir ces projets sur une durée maximale de trois ans sous réserve que les rapports annuels d'activités produits par les structures démontrent que les actions réalisées ont bien été conformes au programme d'actions proposés par elles.

Une convention triennale fixera les modalités d'attribution de la subvention qui sera conditionnée aux résultats annoncés sur les tonnages de déchets évités.

Le tableau ci-dessous présente la sélection du comité de pilotage ainsi que les montants alloués pour l'année 2018.

Nom des structures	Descriptif du projet	Montant 2018 Attribué
Arémacs (Agglomération)	Achat d'un vélobroyeur puis : > compostage et broyage des bio-déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire lors de manifestations sociales, culturelles et sportives, > sensibiliser au geste de tri et à la valorisation des matières lors de manifestations sociales, culturelles et sportives	9 000,00 €
Atelier d'Eco Solidaire (Bordeaux)	Valorisation du réemploi à travers notamment l'atelier créatif et la boutique bas coût	12 861,00 €
Espace Social et Culturel Haut Floirac (Floirac)	Initier des actions d'embellissement du quartier via des actions visant la réduction des déchets et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté. Les habitants du quartier sont les "faiseurs" de cette action accompagnés par les travailleurs sociaux de différents partenaires impliqués dans cette action dont le bailleur social. > Animation de sensibilisation au tri et à l'anti-gaspi alimentaire dans les écoles	10 000,00 €
Compagnons bâtisseurs Aquitaine (Agglomération)	Récupération de matériaux du BTP auprès des entreprises ou magasins + mise en place de SoliBat, plateforme de récupération et de réemploi de matériaux du bâtiment pour des projets relevant d'une action solidaire.	10 000,00 €
Coop alpha coopérative (Agglomération)	> Création de la Manufacture responsable, une manufacture de produits alternatifs durables, responsables et réutilisables qui se substituent aux produits utilisés jetables et polluants habituellement utilisés au quotidien. > ateliers de production à grande échelle du nettoyeur écologique concentré Toutnet éco (innovation bordelaise) qui permettront de créer du lien social et de sensibiliser tous les publics à la diminution des déchets générés au quotidien. > Des ateliers de formation à l'outil numérique	1 500,00 €
CREAQ (Agglomération)	S'appuyer sur l'expérience de la Maison écomobile pour sensibiliser sur les déchets et évaluer les	0 € / Aide en nature (outils pédagogiques et

	modes de consommation grâce à une plaquette déjà réalisée par l'éco parlement des jeunes + conseil et informations auprès du public	de communication sur la prévention déchet)
Ekologeek (Agglomération)	Défi zéro déchet pour les professionnels : > obligation de tri de 5 flux et obligation de traitement des déchets dangereux	5 000,00 €
Etu'Récup (communes du campus)	Animer la ressourcerie du Campus	13 538,00 €
Expliceat / Couveuse ANABASE (Agglomération)	Recettes évadées : transformation du pain dur en farine : > Animer des ateliers de sensibilisation grand public > Former les chefs des restaurants traditionnels et collectifs > Former des équipes de boulangers des boulangeries et supermarchés et les équiper d'un Crumbler pour transformer leurs volumes importants de pain en farine	10 000,00 €
GIHP (Agglomération)	La recyclothèque (marque déposée en 2017) > sensibilisation, animation > collecte du matériel d'aides techniques (fauteuils roulants, lits médicalisés, cannes, protections,...) des particuliers et en établissement	5 000,00 €
L'autre Lieu (communes des Portes du Médoc, ouest de l'agglomération)	Collectif émanant de Jalles solidarité et les alternatives de Lily : > Atelier zéro déchet zéro gaspillage, 0 gaspi, couche lavable, réparation de vélo, récupération électro-ménager > bricothèque : réparation et récupération > collecte d'invendus et colis alimentaires > boîte à dons > atelier de sensibilisation sur le tri > box de tri : bouchons, cartouches, lunettes,...	8 000,00 €
L'Ephémère (Bègles)	Association pour la gestion d'un jardin partagé qui souhaite développer leurs activités existantes à plus grande échelle et public plus large avec création d'un mi-temps (0,5 ETP) : > Développement de l'usage de broyage chez les adhérents et particuliers pour leurs jardins > Collecte de biodéchet de particuliers et professionnels (notamment sur les marchés)	5 000,00 €
ô Plafond	L'A 2ND Life est un atelier organisé	2 000,00 €

(Bordeaux)	une fois par mois pour redonner une seconde vie à des textiles inutilisés, et valoriser le travail manuel par la pratique et la réflexion de la création au fil des saisons. Organisation de deux temps forts zone de gratuité	
Le Recyclorium (Ambarès-les-Grave)	Presqu'île d'Ambès : animation d'ateliers, de sensibilisation, participation à la vie culturelle et événementielle de la commune (création de décor), gestion d'une boutique	9 000,00 €
Terres d'Adèles (Pessac)	les déchets en permaculture : - valorisation de bio déchets en compost - challenge 3 K qui consiste à mobiliser 200 familles vers la réduction d'au moins 3 kilos de leurs déchets	10 000,00 €
TOTAL		110 899,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 6° et L1611-4,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'Agence de maîtrise de l'énergie et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017,

VU l'appel à projet relatif à Territoire zéro déchet zéro gaspillage en date du 13 octobre 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets proposés contribuent aux objectifs de résultats de la démarche zéro déchet zéro gaspillage inscrits dans le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention annuelle à chaque organisme pour la période triennale de 2018, 2019 et 2020. Pour l'année 2018, sous réserve du vote du budget primitif, la subvention attribuée est conforme au tableau présenté dans le présent rapport ; pour les années ultérieures (2019 et 2020), la subvention est sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions dont le modèle est ci-annexé et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées pour chacun des lauréats de l'appel à projet ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2018 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574, fonction 7212 ;

Article 4 : d'autoriser l'octroi, au CREAQ, d'une aide en nature constituée d'outils pédagogiques et de communication, valorisée à hauteur maximum de 3000 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
--	--

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-41

**Fabrique artistique et culturelle Pola - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique Pola, espace-outil dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique a été créé en 2000. Il s'agit d'un regroupement de personnes morales (associations et sociétés à responsabilités limitées) et de travailleurs indépendants (artistes-auteurs, architectes, scénographistes, graphistes, illustrateurs, éditeurs...).

La Fabrique Pola est un projet de coopération, entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière.

Elle allie une diversité de métiers et de savoir-faire artistiques professionnels, à une chaîne de fabrication complète dédiée à la création contemporaine, la production et la diffusion artistique dans le champ des arts visuels.

Par la mise en œuvre de modalités de coopération, en appui sur une complémentarité forte des expertises professionnelles de chacun de ses « habitants » (ses membres), la Fabrique Pola constitue une boîte à outils multi-usages, au service du développement culturel et artistique des territoires de la métropole et de l'évolution des usages de la ville.

Activée et incarnée par un réseau d'artistes et de producteurs locaux et indépendants, la Fabrique Pola est un pôle de coopérations culturelles pleinement ancré dans le champ des pratiques, des valeurs et des modes d'organisation de l'économie sociale et solidaire.

Elle défend et donne à voir la vitalité et la diversité artistique produites par le territoire.

Son projet contribue au développement économique du territoire de Bordeaux Métropole par sa chaîne de fabrication de projets et d'œuvres plurielles. Elle contribue aussi à la cohésion sociale de Bordeaux Métropole par son programme « Open Ressources » et l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qu'elle organise sur le territoire.

Enfin elle contribue à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » ou au « sentiment d'appartenance » des habitants par une ouverture à tout public pour découvrir l'univers de la création, production et diffusion artistique.

La Fabrique Pola peut ainsi désormais s'affirmer comme un lieu culturel et artistique majeur du territoire.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 114 000 € au titre de son programme d'animation de l'année 2018, pour un budget prévisionnel de 486 800 €, ce qui représente 23,41% du budget global de l'association. Bordeaux Métropole est par ailleurs sollicitée pour l'octroi d'une subvention liée à une manifestation, d'un montant de 15 000€, pour un budget prévisionnel de 51 675 €, soit 29,03% du montant global de la manifestation. Toutefois, compte tenu des objectifs fixés par Bordeaux Métropole, il est proposé de n'accorder que la subvention de fonctionnement, soit 114 000 €.

Voici les principaux indicateurs financiers :

	2018	2017
Charges de personnel / budget global	51,46%	64,75%
% de participation de BM / budget global	23,4%	30,40%
% de participation des autres financeurs / budget global		
Etat	11,50%	17,07%
Région	6,16%	14,67%
Département	3,08%	4,80%
Communes	7,19%	5,33%
Fonds européens		

Pour rappel, Bordeaux Métropole accompagne depuis plusieurs années le développement de la Fabrique Pola, notamment grâce à l'attribution de subventions de fonctionnement : 120 000 € en 2014 sur un budget global de 353 000 € (délibération n°2014-0455), 117 000 € en 2015 sur un budget global de 357 000 € (délibération n°2015-0610), 114 000 € en 2016 sur un budget global de 341 000 € (délibération n°2016-0610) et 114 000 € en 2017 sur un budget global de 362 500 € (délibération n°2017-747).

Bordeaux Métropole a également contribué au financement des travaux d'aménagement dans le hangar Pargade pour un montant de 600 000 € TTC pour un montant de dépenses subventionnables estimé à 750 000 € (délibération n°2016-818 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016).

Les travaux permettront aux « habitants » de la Fabrique d'intégrer le hangar Pargade au cours du premier semestre 2018 et de travailler dans des conditions adéquates. Les réaménagements se déclineront aussi par une série d'équipements, bureaux, salles de formation, salles d'ateliers et d'animation pour les enfants, ateliers de production et de pratique artistique pour les adultes, ateliers de production professionnels pour les artistes et commandes publiques faites à la Fabrique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par La Fabrique Pola en date du 05 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 114 000 € au bénéfice de l'association La Fabrique Pola au titre de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Fabrique Pola fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 311, sous réserve du vote du budget principal 2018 par le Conseil de Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2018	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2018-42

Mise en place d'un évènement culturel dans le cadre des Journées nationales des diasporas africaines et de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun) - Décision - Autorisation - Convention

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Le contexte

Le 5 octobre 2016, la signature d'un accord-cadre de coopération a permis de formaliser les relations entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun. Cette coopération s'organise autour de thèmes, tels que les services publics urbains, mais également le renforcement des liens économiques, universitaires, culturels, et touristiques. Ce travail commun vise à créer des synergies et des passerelles de tout ordre afin que les deux territoires partagent leurs expériences, savoir-faire et richesses. Par ailleurs, la ville de Bordeaux est engagée depuis plusieurs années dans l'organisation des Journées nationales des diasporas africaines (JNDA) dont l'objectif est notamment de renforcer les liens économiques et humains tissés entre la capitale de Nouvelle-Aquitaine et le continent africain.

Un volet culturel sera adossé en créant un évènement d'un nouveau genre, porté par « Musiques de nuit », et mobilisant des équipes mixtes de professionnels, d'artistes, d'habitants et chercheurs de Douala et de Bordeaux.

2 - Mise en place d'un évènement culturel afro-contemporain urbain dans le cadre des JNDA

Il est proposé d'organiser en 2018, un évènement culturel afro-contemporain urbain, en partenariat avec l'association « Musiques de nuit », dont le lancement s'inscrira dans le cadre des « *Journées nationales des diasporas africaines* » (JNDA) organisées par la ville de Bordeaux du 12 au 14 avril.

L'objectif serait d'innover en :

- montrant des créations artistiques modernes, non conventionnelles, qui sortent « du déjà vu, déjà lu, déjà entendu » (sur les « scènes » de l'évènement)
- faisant émerger des idées « fraîches » pour proposer des solutions nouvelles pour la société de demain (dans les « labos »)
- apprenant de l'expérience de l'autre pour développer son projet (dans les « salons »)

L'évènement sera co-construit par des équipes mixtes de professionnels, d'artistes, d'habitants et de chercheurs de Douala et de Bordeaux.

Pour l'édition 2018, il est ainsi proposé d'organiser :

- une exposition d'un artiste « art visuel » de Douala à MC2A (Migrations culturelles Aquitaine Afrique) pendant une semaine. Diverses rencontres seraient également organisées sur Bordeaux
- l'accueil de 2 universitaires de Douala pour participer au Labo de réflexion (3 jours en avril) sur des sujets de société
- l'accueil d'un technicien de Douala (avril) pour participer à la préparation et observer la mise en œuvre technique d'un événement culturel, pendant 5 jours,

Dans un second temps, deux professionnels se rendront à Douala pour présenter aux acteurs locaux l'esprit de l'événement culturel et préparer les orientations futures.

3 - Contenu prévisionnel

L'événement culturel se déroulera sur 3 jours, du 12 au 14 avril 2018 au Rocher de Palmer à Cenon. D'autres lieux pourront être mobilisés notamment à Bordeaux.

La diversité artistique sera mise à l'honneur en mêlant dans les œuvres les identités culturelles, les réalités urbaines et les disciplines artistiques (musique, danse, art visuel...).

Le format serait le suivant :

- des salons où l'on troque des objets et des façons de faire (dans divers domaines : médias, « do it yourself », développement durable, Tontines ...)
- des scènes où l'on découvre des artistes de demain (musique, danse, art visuel), accordant une place prépondérante aux nouvelles esthétiques musicales urbaines, loin des clichés...
- des labos où l'on réfléchit à la société d'après demain (à partir des propositions émanant d'étudiants, réunis pendant 3 jours en « workshop »- ateliers de travail-en amont)
- des espaces dédiés aux enfants (garde, jeux et ateliers créatifs)
- une banque où l'on pourra échanger des euros ou des francs CFA contre la monnaie de l'événement.

Les artistes africains pressentis à ce jour :

<i>Locko (Rnb/afrobeat)</i>	<i>Jovi (hip hop)</i>	<i>Tony Mefe (art de la scène)</i>
		

4 - Modalités organisationnelles

Les acteurs suivants participent à la réalisation du projet :

- « Musiques de nuit diffusion », association responsable du projet culturel et artistique du Rocher de Palmer à Cenon, de la programmation des festivals métropolitains « Festival des hauts de Garonne » et « Les inédits de l'été » dans le cadre de l'été métropolitain, assurera la programmation. Cet acteur collaborera pour ce projet avec d'autres acteurs de l'écosystème local bordelais.
- un artiste africain (Blick Bassy), assurera la direction artistique du projet.
- Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala seront les acteurs institutionnels s'assurant de la bonne réalisation du projet.
- d'une façon générale, la participation d'acteurs locaux agissant dans le domaine culturel, notamment à Douala, devra être favorisée.

5 - Budget prévisionnel annuel

Les dépenses sont réparties comme suit :

Dépenses (€)	Recettes(€)
--------------	-------------

Préparation Janvier – avril 2018	7760	Bordeaux Métropole	35000	Numéraire - sollicité
Événement culturel 13 et 14 avril 2018		Ville de Bordeaux (affaires culturelles)	5000	Numéraire
Budget artistique (cachets, voyages)	12000	Communauté urbaine de Douala	10000	Numéraire - sollicité
Technique, logistique, hébergements, Sacem...	20100	Recettes (billetterie)	3950	
Communication	5000			
Direction artistique	7000			
Octobre 2018 - repérage, contacts	2090			
TOTAL	53950		53950	

Le coût total du projet est estimé à 53 950€ TTC.

Bordeaux Métropole financerait le dispositif à hauteur de 35000 € TTC. Cette somme est inscrite au budget primitif 2018, sous réserve de son adoption.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU l'accord de coopération signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, notamment une action culturelle avec le Cameroun

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'association Musiques de Nuit Diffusion.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de 35000 € TTC à « Musiques de Nuit » à Cenon pour l'organisation d'un événement culturel du 12 au 14 avril 2018.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65 – article 6574 – fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 1 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL
--	--

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-43

Convention d'entente entre la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole relative à la gestion du cours d'eau de l'Eau Bourde et des ses affluents - Désignation - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire les risques d'inondation et d'accroître la qualité de l'environnement sur son territoire, la commune de Gradignan, dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement, a réalisé un dossier sur l'état des lieux du cours d'eau de l'Eau Bourde et de ses affluents. Ce dossier définit les travaux et opérations nécessaires à l'amélioration des risques hydrauliques, à la préservation, la restauration, la valorisation des potentialités de ces cours d'eau et des milieux annexes, au développement des usages socio-récréatifs qui y sont liés et qui forment un patrimoine naturel, paysager et historique indéniable.

Depuis une délibération n° 2002/82 en date du 18 octobre 2002, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue en 2015 Bordeaux Métropole a décidé de participer financièrement à hauteur de 35 % aux travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde à Gradignan au titre de ses propriétés.

En effet, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une partie des berges de la rivière de l'Eau Bourde. Cette rivière constitue un exutoire important pour les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales qui drainent un vaste bassin versant et qui ont, par la même, une influence directe sur le régime hydraulique du cours d'eau.

Par ailleurs, la commune de Gradignan dispose d'une compétence espace vert sur son territoire et souhaite, à ce titre, assurer la gestion des milieux associés au cours d'eau.

La précédente convention signée le 20 juillet 2015 arrivant à échéance, et afin de conserver une continuité géographique et une linéarité d'intervention en matière de travaux et d'entretien de l'Eau Bourde et de ses affluents, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan sont toutes deux propriétaires de parcelles sur lesquelles se situe le cours d'eau l'Eau Bourde. Les parties ont donc décidé de mutualiser la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur ces secteurs. Celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et souhaitent en conséquence mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, en application des dispositions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention a ainsi pour objet de définir les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre la commune de Gradignan et de Bordeaux Métropole pour la gestion partagée du bassin versant de l'Eau Bourde, sur le territoire de la commune de Gradignan, principalement concernant la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux, la continuité écologique, la lutte contre les inondations, la gestion des espaces verts et l'entretien du cours d'eau et de ses affluents sur le linéaire situé sur les propriétés des deux parties.

Ainsi, la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents comprendra la réalisation des études et travaux suivants :

- Travaux courants d'entretien et grosses réparations indispensables au bon écoulement des eaux (fauchage des berges, confortement des berges et ouvrages hydrauliques, etc.) ;
- Travaux de restauration du lit, aménagement de zone d'expansion ;
- Travaux de renforcement, de végétalisation et de consolidation des berges le long de l'Eau Bourde et de ses affluents ;
- Réalisation de toutes actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique ;
- Réalisation d'études nécessaires à la réalisation des travaux précités ;

La commune de Gradignan assurera la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble du linéaire de l'Eau Bourde propriété de Bordeaux Métropole et de la commune.

Les membres de l'entente, la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole, constitueront une « conférence d'entente » composée de 3 représentants de chacun des membres, désignés par leur assemblée délibérante.

La conférence aura compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire concerné.

Au moins une fois chaque année, elle examinera le budget et le programme d'intervention de l'année N+1 et le bilan estimé de l'année N.

L'approbation du budget par Bordeaux Métropole se matérialisera par une délibération annuelle.

Concernant les modalités financières, la convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux collectivités : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des éventuelles charges d'investissement et d'exploitation liées à la gestion de l'Eau Bourde et de ses affluents sur les parcelles propriétés de Bordeaux Métropole. La participation de Bordeaux Métropole sera calculée au prorata du linéaire du cours d'eau et de ses affluents dont elle est propriétaire, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015-0376 du 26 juin 2015, autorisant la signature de la convention pour les travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde et de ses affluents,

VU la convention pour les travaux d'amélioration hydraulique sur les rives de l'Eau Bourde et de ses affluents, entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan, signée le 20 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de conserver une continuité géographique et une linéarité d'intervention en matière de travaux et d'entretien de l'Eau Bourde et de ses affluents,
- Que la commune de Gradignan et Bordeaux Métropole disposent toutes deux d'un intérêt commun sur ce territoire, et ont souhaité, de fait, conclure une entente intercommunale par voie de convention pour assurer une gestion raisonnée du bassin versant de l'Eau Bourde et de ses affluents sur le territoire de la commune de Gradignan,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole dans l'assemblée ci-après désignée :

- Conférence d'entente pour la gestion du cours d'eau l'Eau Bourde et de ses affluents sur la commune de Gradignan
 - M. Kévin SUBRENAT, titulaire,
 - M. Daniel HICKEL, titulaire,
 - Mme Karine ROUX-LABAT, titulaire,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur le budget principal sur les crédits ouverts au compte :

- Fonctionnement : Chapitre 65 – Compte 657341,
- Investissement : Chapitre 204 – Compte 2041411.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--

	Conseil du 26 janvier 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-44

Exercice 2016 - Présentation des rapports annuels et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - Information

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (qui s'applique aux syndicats mixtes constitués de communes et d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5711-1 du même code), les membres de tout EPCI doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé avec le compte administratif par le Président de l'EPCI à l'exécutif de chacun des membres concernés, avant le 30 septembre.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par l'exécutif lors d'une séance publique de l'assemblée délibérante du membre, au cours de laquelle les représentants du membre à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

- **Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ**

Le Syndicat du Guâ a été créé le 9 avril 1969 par arrêté préfectoral, après création de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), autour de 8 communes (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand), et 5 communes hors Cub (Tresses, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Yvrac, ces 4 dernières communes étant aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté de communes du secteur Saint-Loubès).

Par délibération n° 2010/0928 en date du 17 décembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de se substituer au sein du syndicat à ses communes membres, c'est-à-dire les communes d'Ambarès, Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis-de-Montferrand, au motif que l'activité du Syndicat était consacrée à des missions d'assainissement pluvial entrant bien dans le champ de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua a pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, ainsi que la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et enfin la protection des biens et des personnes.

Faits marquants :

- Lancement des travaux de raccordement des bassins de rétention d'eau au dispositif de supervision RAMSES (Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations) permettant à terme, une gestion par télé-contrôle de la régulation de l'ensemble des bassins en fonction des conditions climatiques,
- Lancement d'une étude relative à l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion visant à améliorer la qualité des eaux des ruisseaux du bassin versant et à préserver les milieux.

Actions réalisées

A l'heure actuelle, le syndicat gère l'entretien sur 135 parcelles représentant une superficie de 23 hectares et a pour objectif de doubler ces chiffres dans les 5 ans à venir, ceci afin d'assurer une continuité quant à l'entretien des berges et ainsi l'efficacité de ses actions sur le long terme. En 2016, une servitude de passage et une acquisition de parcelle ont été signées. Enfin, plus de 15 acquisitions de parcelles stratégiques sont en cours de réalisation.

En matière de droit des sols, en 2016, 41 permis (de construire ou d'aménager) ont fait l'objet d'une instruction et d'un avis du syndicat.

Compte administratif

La section de fonctionnement affiche un excédent de 237 k€ tandis que la section d'investissement est excédentaire de 2 k€. La section d'investissement est en augmentation de 36 % par rapport à 2015.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 281 k€ dont 56 k€ de charges de personnel et 182 k€ de charges à caractère général (dépenses d'entretien essentiellement).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 73 k€ dont 6 k€ de dépenses d'équipement.

Le résultat cumulé total s'établit à 146 k€ en tenant compte des restes à réaliser et des reports antérieurs.

La cotisation de Bordeaux Métropole pour l'année 2016 s'élève à 390 k€.

• Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA)

Le SPIPA, créé après la tempête de 1999, est chargé de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne. Il a pour membres, outre Bordeaux Métropole depuis 2003 (substituée aux communes d'Ambarès, Ambès, Bassens, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul suite à la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016), le Conseil départemental de la Gironde.

Faits marquants

Le rapport annuel n'a pas été communiqué à Bordeaux Métropole (au 01/12/2017).

Compte administratif

La section de fonctionnement affiche un déficit de -2 k€ tandis que la section d'investissement est excédentaire de 1 568 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 231 k€ dont 152 k€ de charges de personnel et 66 k€ de charges à caractère général.

Les dépenses d'équipement en 2016 s'élèvent à 259 k€ (dont 85 k€ de frais d'études et 162 k€ d'installations générales, agencements et aménagements).

Le résultat cumulé total s'établit à 332 k€ en tenant compte des restes à réaliser significatifs en dépenses d'investissement (1 741 k€) et des reports antérieurs.

La cotisation de Bordeaux Métropole pour l'année 2016 s'élève à 115 k€ en fonctionnement et 753 k€ en investissement (incluant la régularisation 2015).

- **Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement (SIETRA) des bassins versants de la Pimpine et du Pian**

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde, arrêté le 29 mars 2016, a proposé la fusion du Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement du bassin versant de la Pimpine (SIETRA) et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. Ce projet ayant recueilli l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, un arrêté préfectoral est venu prononcer cette fusion en date du 13 décembre 2016, en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Le nouveau syndicat associe aujourd'hui 10 collectivités, les communes de Bonnetan, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Créon, Fargues-Saint-Hilaire, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Sadirac, et Bordeaux Métropole (en représentation-substitution de Bouliac suite à la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016). Il a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des rivières la « Pimpine » et le « Pian », ainsi que leurs affluents, et d'assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Faits marquants

- Les syndicats de la Pimpine et du Pian ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. Il a été nécessaire de préparer cette étape afin d'assurer une continuité de service aux administrés.
- Concernant le suivi des inondations, l'année 2016 a été plutôt clémente, le bassin versant de la Pimpine n'a pas reçu de précipitations trop importantes. Quelques débordements ont eu lieu sans toucher de secteur à enjeux et causer de dégâts.
- Le Schéma de prévention des inondations a été validé par le Comité syndical du SIETRA en 2016, il doit maintenant être mis en œuvre et diffusé.

Compte administratif

Syndicat du Pian :

L'exercice 2016 affiche deux résultats déficitaires en fonctionnement de -9 k€ et en investissement de -21 k€ compensés par des reports de l'exercice 2015. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33 k€, les dépenses d'investissement à 25 k€.

Le résultat cumulé s'établit ainsi à 59 k€.

Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune de Bouliac par délibération n°2016-571 du 23 septembre 2016. Aucune cotisation n'a été appelée par le Syndicat en 2016.

Syndicat du SIETRA :

L'exercice 2016 affiche un résultat excédentaire en fonctionnement de 57 k€ et déficitaire en investissement de -44 k€. Compte tenu des soldes d'exécution reportés, le résultat cumulé est réputé s'établir à +43 k€ (en supposant l'absence de restes à réaliser, Bordeaux Métropole ne disposant pas de la vue d'ensemble du budget).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 61 k€ dont 39 k€ de charges de personnel. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 80 k€ dont 74 k€ de dépenses d'équipement (restauration de berges et ripisylves, travaux sur berges de Sadirac, immobilisations incorporelles).

- **Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM)**

Le SMBVAM, créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian-Médoc (ces 7 communes étant regroupées depuis 2005 au sein de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire), Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin du Médoc.

Suite à la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016 (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Bordeaux Métropole s'est substituée aux communes de Parempuyre et Saint-Aubin du Médoc au sein du syndicat.

Le SMBVAM est gestionnaire de plus de 32 km de digues et de berges de bord de Garonne.

Faits marquants

Un marché de travaux d'entretien de la végétation a été notifié en 2016.

Des travaux de reprise et de réparation de digues ont également été entrepris durant cette année.

Compte administratif

Le compte administratif du SMBVAM affiche deux résultats de l'exercice excédentaires de 152 k€ pour la section de fonctionnement et 117 k€ pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 174 k€ dont 49 k€ de charges de personnel et 88 k€ de dotations aux amortissements, les dépenses d'investissement à 84 k€ (des travaux sur digues et du matériel technique ont été inscrits à l'actif).

Compte tenu des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 344 k€.

La cotisation appelée pour 2016 par le SIBVAM s'élève à 84 k€ pour les digues et 29 k€ pour la cotisation générale mais un litige subsiste concernant le calcul de cette cotisation, la pondération appliquée par le SMBVAM utilisant comme critère de pondération la population totale de Bordeaux Métropole et non les populations des communes concernées.

- **Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)**

Le SMIDDEST regroupe les Conseils départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Communauté

d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de communes de l'estuaire.

Ce syndicat est principalement chargé de la coordination et la mise en œuvre de toute initiative, ou action conjointe de ses membres, relative à la qualité du cadre de vie, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la culture ou le développement économique, toujours en lien avec l'estuaire de la Gironde.

Ses missions participent notamment à :

- La gestion de l'eau et des milieux aquatiques : préservation de l'environnement (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE) et lutte contre les inondations. A ce titre, le SMIDDEST élabore et coordonne le Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) estuaire de la Gironde (2016 – 2022) ;
- La promotion et le développement de l'estuaire pour faire de l'estuaire un grand site de tourisme durable à l'échelle nationale. Le syndicat mène des actions de structuration et mise en réseau des acteurs, de conduite d'études, et des opérations de promotion (conception d'un magazine annuel, événementiels, accueils presse, ...).

Enfin, le SMIDDEST a été reconnu par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2007 comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

Faits marquants

- Gestion et prévention des inondations

Le 4 juillet 2016, la convention cadre du PAPI 2016-2022 a été signée entre le Préfet de région, le Président du SMIDDEST, et 10 signataires dont Bordeaux Métropole. Le montant total du PAPI inscrit dans la convention s'élève à 70,6 M€ TTC. La contribution de Bordeaux Métropole s'élève à environ 25 M€.

Le SMIDDEST a assuré le suivi et l'animation technique et financière du programme (organisation des comités de pilotage, suivi financier, etc.).

En 2016, deux actions du PAPI ont été lancées, l'action 3.1 « Aide à l'élaboration des Plans communaux de sauvegarde » et l'action 1.5 « Pose de repère de crues ». Concernant cette dernière, l'ensemble des préalables techniques nécessaires au lancement de la pose de repères de crues sur les communes bordant l'estuaire ont été réalisés, dans l'objectif de conserver la mémoire locale des crues et faciliter la prise de conscience du risque inondation pour les habitants.

Durant cette année et toujours dans le cadre du programme, le SMIDDEST a également repris l'étude préliminaire pour la création d'un ouvrage de protection pour le port de Cubzac-les-ponts.

- Gestion de l'eau – SAGE Estuaire
 - La composition de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE estuaire a été modifiée par arrêté le 2 juin 2016 suite à différentes nouvelles désignations dans plusieurs structures membres de la Commission.
 - Depuis l'approbation du SAGE, la CLE est sollicitée pour avis sur les dossiers règlementaires (Loi sur l'eau) des projets du territoire. En 2016, 17 dossiers ont fait l'objet de demandes d'avis.
 - Le premier semestre 2016 a notamment permis de finaliser le diagnostic du plan de gestion des sédiments de dragage, en vue d'étudier les conditions d'amélioration des pratiques actuelles dans le but de diminuer leurs impacts sur l'environnement estuarien et les pertuis charentais (coût total de l'opération : 295 k€ TTC).

- La construction de la base de données des indicateurs des changements globaux sur l'estuaire de la Gironde a été lancée au cours du premier semestre 2016 (coût de l'opération : 29 000 € TTC).
- Gestion de l'eau – zones humides
 - La continuité dans l'animation spécifique de l'enjeu « zones humides » du SAGE a permis en 2016 de maintenir la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs autour du sujet de la préservation des zones humides du territoire. Le taux de participation aux différentes réunions témoigne d'une bonne dynamique de travail favorisant la concertation, la sensibilisation des acteurs et donc la mise en œuvre des dispositions du SAGE.
 - La connaissance et la préservation des zones humides particulières se sont poursuivies, avec la mise en place du groupe de travail « estrans » et l'étude concernant les milieux humides en secteur de têtes de bassin versant.

Compte administratif

Pour 2016, la section de fonctionnement est excédentaire de +9 k€, la section d'investissement déficitaire de -3 k€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 830 k€ (dont 572 k€ de charges de personnel et 164 k€ de subvention versée à un établissement à caractère administratif) et les dépenses d'investissement à 22 k€. Compte tenu des reports, le résultat cumulé s'établit à 260 k€.

La cotisation de Bordeaux Métropole représente en 2016, 55 k€.

- **Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG)**

En 1998, a été créé par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général de Gironde, le SMEGREG. Il a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication. Il assure aussi une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE nappes profondes de Gironde.

Le syndicat anime également les travaux liés à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE nappes profondes de Gironde. Il assure le secrétariat technique de la CLE et à ce titre réalise les études et analyses nécessaires à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE Nappes Profondes et porte les actions nécessaires pour le compte de la CLE.

Enfin, le SMEGREG a été reconnu par arrêté préfectoral en février 2015 comme Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

Faits marquants

- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource (actions visant à identifier les ressources mobilisables (économies d'eau et gisements conventionnels) pour procéder aux réductions de prélèvements nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE et à la mise en œuvre de ces actions par différents maîtres d'ouvrages)

- Etude du gisement d'économies d'eau : poursuite de l'identification et de la quantification du gisement d'économie d'eau mobilisable dans les activités économiques qui s'approvisionnent à partir du réseau d'eau potable ;
 - Etudes relatives aux ressources mobilisables pour substitutions : une étude a été confiée en 2016 à l'ENSEGID (École nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable) pour préciser l'incidence du drainage sur le bilan de la nappe phréatique d'un champ captant dans les nappes profondes. Une recherche de substitution locales sur les communes de Haux et de Libourne a été menée en 2016 et s'est poursuivie en 2017.
 - Etudes relatives aux modalités pratiques de substitution : suite aux travaux d'élaboration d'un schéma de substitution, il a été décidé d'engager l'élaboration d'un projet de contrat de substitution.
- Coordination, animation et suivi de la mise en œuvre du SAGE
 - La CLE s'est réunie à 6 reprises au cours de l'année 2016 et a formulé 8 avis. En tant que secrétariat technique de la CLE, le SMEGREG a instruit 34 dossiers et a émis 34 avis.
 - Des animations pédagogiques en milieu scolaire « L'eau, un enjeu majeur pour le département de la Gironde » ont été mises en place. Elles ont permis de toucher près de 8 000 élèves. Des « Espaces info économies d'eau » ont été érigés, plus de 3 000 personnes ont reçu des conseils personnalisés et 1 000 personnes ont été sensibilisées.
 - Projet « MAC eau »

Le projet a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 afin de permettre de finaliser l'analyse de l'impact de l'installation des récupérateurs d'eau de pluie et des kits hydro-économes dans les équipements publics. L'année 2016 a été consacrée par le SMEGREG au traitement des données et l'analyse statistique de l'impact de la distribution des kits.

Compte administratif

Le résultat de l'exercice est quasi équilibré avec +3 k€ d'excédent en fonctionnement et +5 k€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 987 k€ dont 352 k€ de charges de personnel et 598 k€ de charges à caractère général (325 k€ d'études et recherches).
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 k€.

Compte tenu des reports, le résultat cumulé s'établit à +564 k€.

La cotisation de Bordeaux Métropole représente 202 k€ en 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, de bien vouloir prendre acte des rapports annuels et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est membre, en application des articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 FÉVRIER 2018 PUBLIÉ LE : 14 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--